



SNEP

Supplément
au N° 753
AVRIL 2006

ORGANE du Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public - FSU

**Notation 2005 :
Soyez vigilants**

**Avenir du service public :
Les agents doivent se mobiliser**

**Episode Montry :
Suite et fin**

DOSSIER : Service Public

MONTRY : laboratoire expérimental du devenir des établissements du MJSVA ?

Des informations concordantes circulaient depuis plusieurs jours à ce sujet, désormais elles sont confirmées. Une réunion s'est tenue le jeudi 19 janvier 2006 dans l'ancien site de Montry du CREPS Ile de France, pour statuer de l'avenir de ce bien immobilier inscrit au patrimoine de l'Etat, en présence du directeur du CREPS Ile de France et des représentants des administrations concernées au sein de l'établissement public insertion défense (EPID). C'est finalement le ministère de la défense qui serait propriétaire de l'ex site, depuis la fin janvier. La période de répit accordée par l'administration entre l'annonce de la fermeture et le transfert vers son nouveau propriétaire n'a été accordée que dans le but de dépassionner le débat et endormir la méfiance des agents, tout comme les propos tenus par le directeur des personnels et de l'administration (DPA) Hervé CANNEVA, lors de l'audience qu'il a accordée au SNEP le 19 décembre.

2006 ne consacrera peut être pas la fermeture de nouveaux sites, par contre, rien n'est moins sûr pour 2007.

De plus, les EPID sont certainement une solution économique de réhabiliter des immeubles de l'Etat à bas prix, pour les revendre plus tard avec une forte plus value : les formations proposées actuellement à MONTRY concernent l'entretien des espaces verts, bâtiment et restauration, l'encadrement est assuré par des réservistes de l'armée, payés à la vacation. Bref, tout pour réhabiliter le site à bas prix et fonctionner en autarcie... Mais les établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) ne sont pas les seuls concernés. En effet, un EPID va également être créé à Marseille dans les locaux d'une ancienne caserne de gendarmerie mobile, implantée en ville. Il y a fort à parier que les qualifications offertes seront similaires à celles de MONTRY afin de réhabiliter entièrement les locaux pour les vendre avec une forte plus value, vu le faible coût de la main d'œuvre sollicitée, de son encadrement et le cours du marché immobilier sur Marseille actuellement.

Il y a fort à parier que MONTRY ne fut qu'un test pour vérifier la réactivité des personnels et que d'autres sites suivront en 2007 sans une mobilisation et une vigilance permanente des agents du MJSVA. Les EPID seraient-ils l'avenir des établissements du MJSVA ?



Sébastien GAUTIER

TRIBUNE LIBRE

Forum : Aller plus loin

Education physique et Sport, ce fut le titre de notre fameux forum. Je propose d'aller plus loin en le rebaptisant Sport et EPS.

Comme chacun le sait, notre syndicat en plus d'adhérer à une fédération, la FSU, est fédérateur de collèges oeuvrant dans différents ministères. Et ces ministères (MEN, MJSVA) au lieu de converger s'emploient via leurs patrons et leurs stratégies politiques à diverger.

Notre forum pourrait, en plus d'innover, de chercher et de comparer les expériences, impulser un chassé-croisé de nos représentations et de nos actions.

Un exemple : la formation aux métiers du sport.

La loi de 84 l'initiait, le SNEP peut l'entamer. La confrontation entre PS et PEPS, entre UFRAPS et CREPS, entre sport scolaire et sport fédéral, entre olympisme et « associativisme », etc., serait source d'unité certes mais aussi d'action en faveur d'un SPF commun. Le sport humaniste que nous souhaitons renforcerait ses chances d'universalité.

Notre culture commune serait enrichie de nos différentes représentations.

Des idées politiques pourraient émerger.

En bref, transformons ni en moins, ni en plus mais en mieux.

Pierre-Yves Doré, DRDJS Bretagne

IMPOTS : UN PLACEMENT SUR !

Après 39-45 on nationalisait, après 81 on privatisait, avant 68 on organisait les services publics, après on les consommait ; sous la gauche on achète les voix des fonctionnaires, sous la droite on vend les biens publics, sous la gauche on achète du travail, sous la droite on vend des services soi-disant « archaïques »...je vous laisse compléter...

C'est qui « ON » ? C'est 1/60 millionième de « NOUS » ! c'est donc l'Etat ou ses représentants élus.

Conséquence : je préfère être riche d'un service qu'actionnaire d'une spéculation.

.../...

Autrement dit je suis pour le contribuable-actionnaire.

Quelques définitions : investir, c'est savoir perdre un sou pour en gagner cent ; une action, c'est un pari sur l'avenir ou la participation à une initiative ; un impôt, c'est une solidarité pour construire. Une question : faut-il investir ou fonctionner ?

Une réponse : participons !

Le 11/12/2005 Pierre-Yves Doré, DRDJS Bretagne

Avenir ou fiction ?

1^{er} janvier 2008 :

Les CREPS ont été vendus aux communes pour être transformés en logements sociaux et pour réduire la dette publique.

Les formations aux métiers du sport sont gérées par les branches professionnelles. Une mission d'intérêt général subsiste assurée par le CNOSF qui dispose de l'INJEP. Les CTS et le sport français sont également gérés par le CNOSF qui a reçu délégation de service public.

1^{er} janvier 2009 :

La troisième vague de décentralisation est en œuvre. Les gouvernements régionaux ont signé des accords de coopération. Le grand Ouest est pionnier dans les formations sportives. La Bretagne gère les BP nautisme et pleine nature, la Normandie, l'équitation et la forme-santé, le Poitou les sports collectifs, le cirque et la danse, et les Pays de Loire complètent avec une spécificité dans le handicap.

Les professeurs de sport ont eu le choix entre intégrer les services régionaux ou rester dans les services préfectoraux chargés de la réglementation et la protection des usagers.

17 janvier 2010 :

A deux ans des JO, la direction des sports rattachée au Premier ministre chargée du rayonnement des sportifs de haut niveau a réuni les DTN fédéraux pour envisager un suivi personnalisé des athlètes avec la cellule performance composée des médecins régionaux, chargés de l'usage maîtrisé des produits dopants. La cellule télématique et robotique étaient là pour préparer avec le labo de l'INSEP des équipements bioniques pour les JO handisports.

14 juillet 2015 :

Le premier Président de la 6^{ème} République a eu un mot pour le sport dans son discours. Le dynamisme du CNOSF, dans le développement des pratiques médico-physiques a contribué à l'épanouissement et à la maîtrise des produits dopants au lycée pour faire accéder 100% d'une classe d'âge au BAC. Ces bons résultats doivent être réinvestis dans nos écoles de la maternelle au lycée. Depuis la création en 2013 du brevet supérieur d'éducateur sport et santé, les équipes pédagogiques déjà très ouvertes dans les ZEP vont s'élargir pour l'éducation corporelle aux professionnels des établissements de la forme.

Fiction ou réalité ?

Un autre avenir possible ?

Défendons pieds à pieds tous les pans de ce ministère : DD, DR, établissement.

L'abandon de l'un d'eux entraînerait la disparition des autres.

Une piste vieille de 1984, la loi AVICE qui initiait un service public de formation commun au MJS et au MEN.

Mutualisons les moyens et du coup harmonisons les objectifs de qualification et de profession.

Pierre-Yves Doré,

A qui s'adresser au SNEP national

Tél. : 01.44.62.82.19
Fax : 01.44.62.82.48
Mél : mjs@snepfusu.net

- Retraites – CPA – CFA – traitements indemnités :

Dominique DELIGNY

dominique.deligny@snepfusu.net
01 44 62 82 14

- Formations, diplômes, concours, SPF, CREPS :

Dany BARBOZA

dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr

Sabine VILLARD

sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr
05 55 31 83 78

- Politique générale du MJSVA, réforme administrative de l'ETAT, rédaction pour le bulletin,...

Sébastien GAUTIER

sebastien.gautier@snepfusu.net
01 44 62 82 31

- Réglementation- décrets application loi sur le sport – CNAPS :

Serge MOREAU

serge.moreau@jeunesse-sports.gouv.fr

- Gestion des carrières et des personnels – notation – avancement – mutations – hors classe...

Sébastien REMILLIEUX

sebastien.remillieux@jeunesse-sports.gouv.fr

- Santé

Sophie DUQUESNE

01 44 62 82 36

Edito

Se tourner vers l'avenir

Le moment n'est-il pas venu de reprendre le débat sur l'un des aspects de la politique sportive, celui qui concerne la démocratisation des pratiques. Jusqu' alors, le schéma appliqué est simple : surfer sur les initiatives des différents niveaux de collectivité, encourager l'initiative privée, limiter d'autant les interventions de l'Etat et le replier sur des missions dites stratégiques qui transforment le ministère en une administration administrante et non pas de mission. Dans ce modèle, alors, plus aucune question ne surprend, telle celle de la RADE qui met au goût du jour, même prudemment, l'existence des directions départementales. Sans ces palpeurs essentiels à la respiration de l'intervention publique, la voie est ouverte à toutes les formes de délégations pour lesquelles la structure ministérielle d'aujourd'hui s'avérera rapidement trop importante ; sous pression de la crise des finances publiques qu'organise ce gouvernement, la proposition d'un nouveau périmètre sera vite dans les tuyaux.

Les indicateurs de développement de la pratique sportive doivent être affinés, des travaux de recherche approfondis mais il y a tout lieu de craindre que le schéma dont nous avons parlé précédemment se grippe. Les collectivités publiques, sous pression des charges nouvelles que le gouvernement leur a confié, risquent de se désengager pour assumer les dépenses nouvelles.

Au moment où l'Europe commence à penser que la marchandisation ne doit pas être le vecteur essentiel du développement du sport, orientation pour laquelle nous nous sommes toujours farouchement prononcés, la fonction éducative du sport doit être reprise à partir d'une vision dynamisée du ministère.

Tous les personnels, quelles que soient leurs missions aujourd'hui, ont intérêt à cette reprise des débats que les Etats Généraux de 2002 ont effleuré.

Notre responsabilité est bien de reposer cette question dans ces termes alors que les vents contraires soufflent fort !



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 2 Mars 2006

SOMMAIRE

- Montry : suite et fin p. 2
- Tribune libre p. 2
- Edito p. 3
- Dossier formation : p. 4-7
 - VAE - BPJEPS p. 4
 - STAPS p. 5
 - Rénovation des diplômes p. 6-7
- SMR p. 8
- Avenir du Service Public p. 10
 - Budget, LOLF p. 9
 - Courrier envoyés au DPA p. 10
 - RADE : mise en place p. 11
 - Politique publique du Sport p. 12-13
- Notation 2005 p. 14-15
- L'audience du SNEP p. 16-17
- Les risques du métier p. 17-18
- Se syndiquer p. 19
- Comment se syndiquer p. 20

VAE : «Labellisation» des organismes de formation

Une nouvelle étape de désengagement de l'Etat est amorcée dans le dispositif d'accompagnement des candidats à la VAE. Déjà l'instruction du 6/11/2002 indiquait que l'équipe régionale d'accompagnateurs nommée et formée par la DRDJS pouvait être « ouverte en tant que de besoin à des formateurs issus d'organismes de formation habituellement conventionnés par la DRDJS ». Un flux massif de demandes d'accompagnement a vite engorgé les services et établissements du MJSVA. Pour des raisons évidentes de manque de personnels, dont on déplore chaque année la réduction des emplois, mais aussi de collègues formés à l'accompagnement, beaucoup de candidats se sont rapprochés d'organismes privés. Percevant cette nouvelle activité très lucrative, de plus en plus de structures associatives mais surtout commerciales ont diversifié leur offre de formation. Un peu partout ont fleuri des « boîtes à VAE » plus ou moins chères, compétentes ou scrupuleuses de la déontologie d'un accompagnement strictement méthodologique.

Trois ans après, par instruction du 8/8/2005, le MJSVA lâche davantage encore cette mission de service public en restaurant une procédure de 'labellisation' des organismes de formation, quel

que soit leur statut juridique. Ce label n'empêchera pas des organismes ou les personnes physiques qui le souhaitent de continuer leur activité en toute autonomie et légalité. Cependant, les DRDJS vont communiquer aux candidats avec l'avis de recevabilité administrative favorable sur la première partie de leur dossier, la liste des organismes et des accompagnateurs labellisés. Bénéficiant ainsi d'un outil de communication efficace et gratuit, on peut faire l'hypothèse que les organismes privés chercheront à obtenir ce label. Au sein de Jeunesse et Sports, ce sont les CREPS qui pourront être labellisés pour réaliser des accompagnements en corrélation avec les différents SAF (services associés de formation) des services déconcentrés de la région concernée.

Reposant sur le principe du respect d'un cahier des charges pour bénéficier du label, cette nouvelle mesure devrait permettre :

- d'améliorer la qualité des actes d'accompagnement et en filigrane avoir un impact sur le niveau de réussite des candidats ;
- répondre plus largement aux demandes du public ;
- faciliter l'accès géographique à l'accompagnement pour certains candidats ;

- homogénéiser les prestations d'accompagnement.

Toutefois, cette 'labellisation' est bien une nouvelle manière 'd'externaliser' (de privatiser) des missions de service public du MJSVA. Sur ce dossier, la position de l'Etat n'est pas confortable dans la mesure où il rentre en concurrence avec d'autres structures publiques ou privées. Vis-à-vis des Conseils Régionaux, le MJSVA essaie de conserver un certain monopole de l'accompagnement à la VAE par la procédure de 'labellisation'. Mais cela ne durera pas ! Déjà l'Etat ne donne plus d'avis aux Conseils Régionaux sur les programmations de formations dans le champ Jeunesse et Sports depuis la décentralisation.

Pour le SNEP, l'accompagnement à la VAE doit rester sous la coupe du MJSVA, compte tenu en particulier des compétences inégalables des personnels jeunesse et sports en terme de conseils, d'orientation, de formation et de relation avec les exigences de la certification par les jurys.

Anthony DESBOIS
CTR FSGT, DRDJS PACA

BPJEPS : il faut accompagner les organismes de formation

Pour beaucoup de spécialités, la création du BPJEPS s'est accompagnée d'une recrudescence des organismes de formation (OF). Parfois cette évolution est en phase avec la demande, parfois elle ne semble pas justifiée. Dans tous les cas, surtout pour des nouveaux OF privés, les besoins en accompagnement sont indispensables.

Ces besoins se font ressentir avant et/ou pendant la formation. En amont, surtout pour une première session, des OF se heurtent à la constitution de leur dossier de demande d'habilitation, en particulier sur le principe de l'alternance. Vient ensuite l'agrément par le jury des contenus et des modalités de certification. Cette étape est souvent ponctuée d'échanges pour se mettre d'accord sur quoi et comment vont être évalués les candidats. Puisque la majorité des unités capitalisables sont évaluée

par l'OF, et que le jury ne fait bien souvent d'entériner les résultats, cette étape cruciale de l'agrément ne peut faire l'économie des conseils et de l'expérience des personnels techniques et pédagogiques de jeunesse et sports. Bien plus qu'un accompagnement, dans un souci de qualité et l'homogénéité, il s'agit ici de cadrer les niveaux des compétences incontournables des métiers concernés.

Au cours de la formation, de plus en plus de tâches administratives alourdissent le système. Disposant de moins en moins de personnels pour de plus en plus de missions, les DRDJS confient aux OF des travaux administratifs : renseignements sur les candidats par logiciel, préparation et suivi des certifications ...

Mais cette organisation nécessite également un suivi par l'administration.

Ces missions d'accompagnement à l'ingénierie de formation prennent du temps. Si elles se révèlent nécessaires, prenons garde à ne pas les mener au détriment des évaluations de terrain, surtout dans le contexte où les jurys essaient de minorer les coûts engendrés par l'organisation des évaluations. Là encore nous déplorons que l'administration fasse le choix de réduire les dépenses au préjudice de la vérification des compétences professionnelles des stagiaires, notamment dans les cas des BP polyvalents. Pour le SNEP, la certification des exigences techniques et pédagogiques des candidats ne peut se faire sans les agents du MJSVA. Ceci afin de garantir un niveau de compétences minimum et homogène.

Anthony DESBOIS
CTR sport pour tous – FSGT
DRDJS PACA

Comment réagir face aux querelles stériles de 2 ministères !

"Lamour égratigne les professeurs d'EPS" (La Lettre de l'économie du sport du 11.11.05) et plus largement la filière universitaire S.T.A.P.S.

Le MJSVA et MENR auraient, d'après M.Lamour, une vraie divergence de pratique. Les titulaires d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) seraient de vrais spécialistes contrairement aux Stapsiens simples polyvalents.

Aurait-il oublié que le diplôme le plus répandu et le plus porteur en terme d'emploi au sein de son ministère est le BEESAPT et maintenant le BPAPT ?

Les CREPS doivent-ils abandonner la mise en place de ce diplôme qui "oublie la compétence" et forme "d'excellents polyvalents" ?

Le ministère des Sports qui affirme vouloir se rapprocher des STAPS n'associe pas les actions à la parole. Au contraire....

1) Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS):

"Historique" :

Le décret du 21 juillet 2005 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation de ce concours a été signé par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Nicolas Sarkozy, le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, M. Lamour et enfin le ministre délégué aux collectivités territoriales Brice Hortefeux. Comme vous pouvez le constater aucun représentant du ministère de l'éducation n'était présent. Oubli ou volonté d'écarter les STAPS ?

Problèmes posés par ce texte pour les titulaires de diplômes universitaires STAPS :

Le décret prévoit que seuls peuvent passer le concours externe ETAPS, les gens titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire des certifications professionnelles, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV. Or si tous les diplômés jeunesse et sports y sont inscrits ce n'est pas encore le cas pour les diplômés universitaires....

Ainsi à l'heure actuelle, et ce malgré une information passée sur le site du CNFPT, les étudiants sont en dehors du cadre fixé par le décret.

Afin de résoudre ce problème qui peut avoir des conséquences sur l'avenir professionnel des diplômés, il est temps de réagir et d'inscrire l'ensemble les diplômés STAPS au répertoire des certifications professionnelles. STAPS, n'oubliez pas de rester tout de même vigilant sur le libellé proposé à l'inscription qui peut restreindre vos compétences !

2) L'absence d'équivalence entre les nouveaux diplômes jeunesse et sports et les diplômes universitaires:

"Historique" :

Le Ministère des Sports n'a prévu aucune équivalence entre les diplômes STAPS et les nouveaux diplômes du MJSVA qui vont remplacer petit à petit les BEES : les Brevets Professionnels Jeunesse Education Populaire et Sport (BPJEPS). Ainsi un titulaire d'un tronc commun est allégé de droit (Arrêté du 6 mai 2004 (J.O du 4.06.04) de la formation et des certifications des UC 1, 2, 3 et la personne titulaire d'un diplôme STAPS n'a aucune équivalence, alors qu'auparavant, il obtenait le tronc commun par équivalence..

Problèmes posés par cette absence d'équivalence :



Des étudiants titulaires de DEUG de licence ou de maîtrise STAPS qui souhaitent acquérir de nouvelles compétences dans les UC complémentaires, ne peuvent être acceptés puisqu'ils ne sont pas titulaires d'un brevet professionnel.

Exemple : les diplômés STAPS ne peuvent pas être acceptés sur une UC direction de centre de vacance puisqu'ils n'ont pas le BPAPT.

Ainsi, on arrive à des absurdités : un DEUG STAPS qui a les prérogatives du BEESAPT ne peut passer les Unités Capitalisables complémentaires du BPAPT.

Solutions proposées :

Dans l'option où la situation n'évolue pas les diplômés STAPS ont intérêt :

- à s'inscrire en candidat libre à l'examen sec du tronc commun. Cet examen se déroule deux fois par an et est organisé par les directions régionales jeunesse et sports. Vous pouvez le passer autant de fois que vous le voulez et l'inscription est gratuite. Le contenu des épreuves est le suivant (arrêté du 30 novembre 1992) :

• une épreuve écrite (durée : 2 h ; coeff. 2) : l'épreuve comporte 2 questions (notées sur 20, affecté chacune d'un coefficient 1) relatives à l'activité du pratiquant. Pour répondre à ces questions, le candidat fait référence aux connaissances issues des sciences biologiques et des sciences humaines nécessaires

à l'éducateur sportif.

• Une épreuve orale (préparation 1 h, exposé 10 min par thème : coeff. 2)

L'épreuve comporte plusieurs questions sur trois thèmes (le cadre institutionnel, socio-économique et juridique des APS, gestion, promotion, communication et enfin l'esprit sportif).

Le candidat doit avoir une moyenne supérieure ou égale à 10 pour valider son tronc commun.

- Une fois le tronc commun acquis les diplômés STAPS s'inscrivent sur une formation BPAPT. Ils sont de droit allégés de la formation et de la certifications des UC1,2,3 (via le tronc commun). Lors du positionnement de la formation les diplômés demandent un allègement important en argumentant / à la formation qu'ils ont suivie et aux contenus de la formation BPAPT. Ils auront ainsi peu de cours à suivre mais devront tout de même passer la certification.

- Après avoir obtenu le BPAPT, les candidats pourront s'inscrire sur des UC complémentaires et augmenter ou approfondir leurs compétences.

Diplômés STAPS face aux querelles improductives du MJSVA et du MEN, réagissez et mettez les en difficulté !

En vous inscrivant en nombre au tronc commun examen sec et aux tests du BPAPT, vous créez des difficultés d'organisation au sein des directions régionales et des CREPS qui s'empresseront de demander des solutions au ministère. Peut-être un moyen de faire avancer les choses ?

Par ailleurs, il est important de signaler au ministre chargé des sports que la majorité de ces personnels techniques et pédagogiques sont issus de la filière universitaire STAPS. En critiquant cette filière, ils s'attaquent aussi à bon nombre de ces cadres. Si M.LAMOUR consultait les rapports de jury du concours de professeur de sports, il s'apercevrait que les lauréats sont majoritairement des "Stapsiens" (80% des CAS externe et 84% des CTS externes ont une licence staps). D'autre part, le rapport du jury montre que la double qualification (licence STAPS-BEES 2ème degré) représente un atout majeur pour être admis au concours. Par conséquent, il semble que ces diplômés soient complémentaires et qu'il est important de conserver des passerelles entre les formations jeunesse et sports et les formations universitaires. MEN et MJSVA :

Sébastien GAUTIER

LA RENOVATION DES FORMATIONS ET LA MODERNISATION DES MODES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS DU MJSVA : quelle réalité ?

La rénovation des formations au MJSVA

Un vent de réforme souffle, depuis plusieurs années, sur la formation professionnelle en France ; les deux principes directeurs en sont :

1/ La professionnalisation de l'offre de formation, la mise en concurrence devenant la règle fondamentale et l'enregistrement au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

2/ La professionnalisation des modes de formation avec, notamment, le développement des logiques de compétences (par opposition aux connaissances) et la mise en oeuvre de la VAE, la tendance étant désormais à former autrement et, surtout, plus vite.

Le MJSVA a repris à son niveau ces deux orientations : d'une part, en modifiant, dès 2000, le cadre réglementaire de l'exercice contre rémunération des fonctions d'éducateur sportif, et ce, pour entrer de plein pied dans le droit commun de la formation professionnelle et son marché concurrentiel ; d'autre part, en créant, un an plus tard, le BPJEPS afin de mieux prendre en compte les nouvelles façons de former et de mieux résister à ladite concurrence. Voilà pour la théorie ! Mais, aujourd'hui, la réalité est bien préoccupante...

Le décret du 27 août 2004, pris pour application de l'article 43 modifié de la loi sur le sport, a constitué l'une des dernières touches apportées à la modification du cadre réglementaire en rendant **les ministères** (dont celui de l'Education Nationale) **responsables de la conformité des diplômes créés à leur niveau** et des conditions d'exercice correspondantes. Notre ministère, qui arrête la liste des diplômes devant figurer au RNCP, tente désespérément de jouer en la matière un rôle dépassant celui d'une « chambre d'enregistrement » ; en fait, **cette nouvelle situation** rend très autonome chaque ministère et **pousse inexorablement l'Université à faire inscrire au RNCP des DEUST et des « licences pro » dans le domaine des APS**. Cette dernière, devant la nécessité d'offrir des pistes diversifiées de formation à ses étudiants toujours plus nombreux, ne peut qu'accentuer son

positionnement sur **le champ des diplômes professionnels** (cette évolution est bien sûr favorisée par la baisse constante des postes au CAPEPS). Nos établissements, qui travaillent sur ce même champ, vont donc être rapidement **soumis à une rude concurrence**, au sein de laquelle les forces en présence ne jouent pas à notre avantage, et **le marché de l'emploi sportif risque d'être vite saturé et déséquilibré**.

Les employeurs choisiront-ils prioritairement les stagiaires diplômés Jeunesse et Sports au motif que nos BPJEPS ont soi-disant été élaborés en concertation avec le milieu professionnel, comme veut encore nous le faire croire notre ministère (sans doute pour se donner bonne conscience faute de pouvoir maîtriser le système) ? Voilà un pari plutôt osé tant, **de la masse d'étudiants certifiés par l'Université, émergeront, à n'en pas douter, un très grand nombre d'éducateurs potentiellement compétents qui pèsera lourd dans la balance de l'emploi...**

Face à de telles mutations, **un BEES modernisé aurait pu constituer une valeur sûre...** on ne peut que regretter les choix réalisés par le MJSVA en matière de rénovation des diplômes ! En effet, au moment où notre SPF devait se préparer aux probables conséquences liées aux modifications du cadre réglementaire de l'enseignement sportif, il était dangereux de créer le **BPJEPS, diplôme aux principes fondateurs discutables et à l'architecture inadaptée**, et, du même coup, de programmer l'abrogation des **BEES, diplômes utiles et reconnus. On ne rompt pas impunément avec trente années de réussite pédagogique et professionnelle !**

Pour améliorer notre système de formation, il suffisait de renforcer l'existant, la rénovation prenant ainsi la forme d'un ajustement calculé et pertinent. Or, bien au contraire, **cette prétendue rénovation prend, aujourd'hui, des allures de désorganisation totale du dispositif. La modernisation des modes de gestion des établissements**

Après une rénovation loupée, il ne manquait plus à nos établissements qu'un désengage-

ment de l'Etat pudiquement déguisé en modernisation des modes de gestion.

Ainsi, depuis deux ans, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a-t-il fait **de l'externalisation des fonctions logistiques** un axe de réforme majeure de nos établissements publics nationaux. Entre 2003 et 2005, ces derniers ont déjà dû **supprimer près de 160 postes TOS** et s'engager, parallèlement à ce processus, dans la voie de la **sous-traitance** pour les secteurs concernés.

Sur le plan humain, cette mesure a eu bien évidemment **des effets détestables** et, qui plus est, a souffert d'un **défait de régulation et de coordination**. En dépit des assu-



rances régulièrement données par le MJSVA quant aux contacts pris avec les services du Ministère de l'Education Nationale pour faciliter le reclassement des agents concernés, la situation, au sein des établissements fut, dans certains cas, toute autre ! Les choix de suppression de postes validés par le MJSVA n'ont pas toujours été pris en compte au niveau académique ; nos établissements ont bien souvent subi l'externalisation sans avoir la possibilité de piloter la gestion de leurs postes... nous étions alors très loin de ce que devait être une modernisation accompagnée et maîtrisée !

Le pire reste que, **sur le plan économique**, la mesure d'externalisation des postes ne se justifie pas, dans la mesure où le dispositif ne peut se traduire, à terme (soit, au plus tard, après la période de soutien financier fixée à trois ans par le Ministère), que par une **augmentation des charges et des tarifs des établissements**. On notera au passage que le résultat de cette politique peut sembler en contradiction avec certaines instructions données aux établissements par ce même MJSVA pour aller vers une tarifica-

tion modérée répondant au souci déontologique du service public ! Si notre ministère, qui n'est pas à une contradiction près, reconnaît que « la politique d'externalisation n'est pas sans effet sur l'équilibre économique des établissements » (document Stratégie Ministérielle de Réforme 2004), ce dernier reste en revanche très flou quant aux actions permettant de retrouver l'équilibre en question...**laissant sans doute le soin aux gestionnaires locaux, coincés entre insolvabilité des usagers et difficulté à augmenter une activité peu extensible, de trouver une réponse impossible !**

La démarche d'externalisation des fonctions logistiques aurait pu encore s'expliquer par une éventuelle volonté du MJSVA de concentrer ses efforts sur le recrutement de personnels relevant du cœur de métier ; ne rêvons pas...cette externalisation est d'autant plus inquiétante qu'elle **se conjugue dangereusement avec** la nécessité déjà existante de recourir très largement au sein des formations, c'est-à-dire dans notre cœur de métier, à **une sous-traitance pédagogique** ; les CREPS, nonobstant l'aide de des DRDJS et la mobilisation des personnels des services associés, sous-traitent la plus grande partie des heures de formation au sein des SPRF. Même si le ministère se plaît à souligner que peu d'administrations publiques mobilisent des fonctionnaires à temps plein sur des formations professionnelles, il faut reconnaître que nos établissements souffrent du petit nombre de formateurs en poste ; l'amplitude de ce phénomène de sous-traitance est par ailleurs difficilement maîtrisable puisque, compte tenu de ce faible effectif, tout développement de notre activité formation a nécessairement comme conséquence l'intensification de la sous-traitance.

Sauf à être soutenu fortement, les CREPS auront du mal, dans les années à venir, à résister à **la double externalisation** que représente le recours accru à une sous-traitance logistique associée à une sous-traitance pédagogique.

Le fait que le MJSVA, dans un pareil **contexte de désorganisation et de réduction de moyens**, incite ses établissements à se valoriser et à se « moderniser » en adoptant **une démarche qualité** et en obtenant **une certification** de type AFNOR ou ISO 9001, serait risible si la chose n'était pas choquante...**il suffit de se rappeler que le CREPS d'Ile-de-France, aujourd'hui amputé de son site de Montry, fut l'un des premiers établissements volontaires à viser une telle certification !**

Nicolas NIBOUREL

REFLEXION SUR LA RENOVATION DES DIPLOMES MJSVA DE NIVEAU 2 ET 3

I Analyse contextuelle

La rénovation des diplômes a été lancée au nom des grands principes :

- Développer l'emploi des jeunes dans le secteur sportif
 - Professionnaliser les formations
 - Mettre en adéquation la formation à l'emploi
- La création d'un B.P ne pouvait se faire qu'à la condition de repérer après une étude d'opportunité, un large bassin d'emplois dans un champ sportif considéré.

- Où se trouve le bassin d'emplois au niveau 3 ? Sur quels emplois types ?

Deux points essentiels ressortent des notes d'opportunité qui ont justifiées la création des nouveaux BPJEPS :

1. Le BPJEPS est positionné sur le niveau 4 pour des emplois d'éducateurs dits socio-sportifs plus polyvalents axés pour le champ sportif à l'initiation voir au perfectionnement dans une famille d'APS.

2. Le BEES 1 trop qualifiant pour des emplois de niveau 4 correspondait mieux à un niveau 3 sur des emplois d'éducateurs plus spécialisés notamment dans l'entraînement conduisant à des premières performances.

Pour un cœur de métier, repéré au niveau 3 un autre champ que celui du champ sportif est une vision bien peu réaliste du bassin d'emplois existant à ce jour dans le secteur associatif fédéral et dans le secteur du loisir sportif associatif, marchand ou territorial.

- Où se trouve le bassin d'emplois au niveau 2 ? Sur quels emplois types ?

Le projet de DEJEPS calé au niveau 2 ne semble viser que des emplois types liés au management.

Quid des emplois liés à l'entraînement conduisant à la haute compétition ?

Quid des emplois liés à la formation de cadres sportifs ?

Est il bien utile de créer un nouveau dispositif de formation axé sur le management du sport alors que le service public dispose de ceux mis en place par le MEN avec les licences professionnelles déjà habilitées au RNCP et habilitées par la CEE. Quels sont les véritables objectifs d'une telle mise en concurrence ?

Si ce projet aboutit, quelle erreur cela serait pour l'avenir du sport français !!! Ce projet conduit à l'appauvrissement des ressources humaines constituant le collège des entraîneurs de haut niveau que beaucoup d'autres pays nous envient pour les compétences et les expertises qui y sont reconnues. La transmission générationnelle de cet héritage est frappée au cœur.

Cette rénovation se fait dans la précipitation, sur des consultations trop restreintes et insuffisamment représentatives des expertises pouvant s'exprimer notamment dans les réseaux des PTP du MJSVA et des cadres techniques du mouvement sportif.

II Les éléments clés d'une rénovation des BEES 1 et 2

Le dispositif du BPJEPS a été annoncée aux PTP du MJSVA comme une révolution culturelle. Il s'agit de bien plus que cela.

- Ce dispositif est une révolution institutionnelle poussée par un vent de libéralisation. qui annonce la mort du service public de formation.

- Ce dispositif induit une véritable perte identitaire du secteur sport au sein d'un ministère qui voit ses services se réduire en surface et en effectif au moment où il serait d'utilité publique de répondre aux problèmes d'insertion rencontrés par la jeunesse de notre pays.

Dany BARBOZA

	FONCTIONS LIEES AU CŒUR DU METIER		
	Entraînement	Formation	Management
Niveau 4	Initiation et perfectionnement dans une famille d'APS (BPJEPS actuels)		
Niveau 3	Entraînement conduisant à des premières performances dans un champ de spécialités Sportives (base du BEES 1 actuel)	Contribution (base du BEES 1 actuel)	Contribution (base du BEES 1 actuels)
Niveau 2	Entraînement Conduisant à la haute compétition (base du BEES 2 actuel) ^o	Formation de cadres sportifs de niveau 2, 3 ou 4 (base du BEES 2 actuel) ^o	Gestion en titre d'un projet sportif, d'une structure sportive ou d'une équipe de cadres sportifs (base du BEES 2 actuel) ^o

La Stratégie Ministérielle de Réforme devient audit de modernisation:

En 2003, Jean Pierre RAFFARIN exige des membres de son gouvernement qu'ils réforment leurs ministères respectifs. L'objectif de cette mesure est de réaliser des économies à tous les étages, et porte pour nom stratégie ministérielle de réforme (SMR). Pour s'assurer que tous les ministères s'inscrivent dans cette démarche, RAFFARIN a créé un comité d'évaluation de la SMR dans lequel les différents secrétaires généraux de l'administration (SGA, poste créé pour l'occasion) oeuvrent et doivent rendre des comptes. Soulignons que ce sont eux qui ont également suivi le dossier de la réforme administrative départementale de l'Etat (RADE).

Le président de ce comité d'évaluation est Francis MER, épaulé dans sa tâche par Claude BEBEAR (pdg d'AXA). Il suffit de se remémorer quelques propos ou commentaires de ce dernier relatif à l'administration pour deviner quelles seront la teneur et nature de ces réformes. A titre d'anecdote, un autre éminent membre est Daniel BERNARD (ex PGD de Carrefour) plus connu pour la négociation de sa retraite : 9,9 millions d'€ d'indemnités et 1,2 millions d'€ de rente annuelle jusqu'à sa mort. Inutile de préciser que ces personnes se sentent proches et concernées par les considérations des agents des ministères qu'ils devraient représenter.

Ce comité annonce : « notre objectif de productivité est le non remplacement d'un agent sur deux ». A titre d'exemple, « en terme d'exploitation, sur cinq ans, le ministère de l'économie et des finances a perdu plus de 5600 emplois, il pouvait le faire, il devait le faire ».

Le SGA du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) est fier : les effectifs ont été « fortement dégonflés », non remplacement des départs en retraite, externalisation (privatisation) de la restauration et de l'entretien dans les CREPS, mise en place officieuse mais bien réelle de la carte cible concernant les services déconcentrés et établissements (nombre de personnels calibrés selon la catégorie de la DDJS, ...).

Cette SMR offre au gouvernement un autre objectif : éviter le dialogue social. Des mesures sont présentées pour information à la parité syndicale, alors que leurs enjeux et conséquences auraient nécessité un vote.

Les audiences, CTPM, ... se passent désormais dans des ambiances très cordiales et détendues, mais malheureusement, sans effets : les remarques ou suggestions apportées par les syndicats sont ignorés (en ce qui concerne la formation, l'externalisation dans les établissements, ...). Seules les menaces de recours devant les tribunaux administratifs ou devant le conseil d'Etat inquiètent et font fléchir l'administration.

Les mesures présentées sous l'étiquette « modernisation de l'Etat » ne servent qu'à réaliser des coupes budgétaires drastiques, le plus souvent inappropriées, pour les services de l'Etat.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est l'arme qui permet d'appliquer la SMR (voir article ci-dessous). L'efficacité du service public sera mesurée par l'intermédiaire de critères quantitatifs, valables sans aucun doute dans l'industrie, mais pas au service public, qui, par essence, n'est pas rentable selon la LOLF. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les critères retenus pour mesurer les indices de performance (ex : nombre de CVL visités, nombres de lettres d'injonctions envoyées, ...) pour comprendre que le MJSVA, comme quasiment tous les ministères, n'est pas performant. L'Etat pourra ainsi aisément justifier toutes les coupes sombres qu'il va réaliser. De plus en plus d'actions, avec la LOLF, ne serviront

pas le public, mais viseront à être en adéquation avec les critères de performance, tout en étant très cronophages.

En 2006, la SMR se transforme en audit de modernisation. L'usage d'un audit est en général annonciateur de réduction de personnels, ... quant à la modernisation, dans ce ministère, nous l'avons apprécié à sa juste valeur dans les établissements avec les TOS affectés à l'entretien, la restauration, ...

Le SNEP a alerté dès 1997 les risques que court ce ministère : l'Europe a prévenu qu'une entité ministérielle dont la masse budgétaire est inférieure à 0,2% du budget de l'Etat ne doit pas exister en tant que telle.

Vu la médiocrité du budget de ce ministère, la disparition du MJSVA est-elle d'ores et déjà programmée ? Si cela doit se produire, tous les instruments sont d'ores et déjà en place.

Sébastien GAUTIER

De la LOLF ... à la notation des PTP. Une relation de cause à bon ou mauvais effet ?

L'instruction 05 193 JS concernant la mise en place des BOP au niveau territorial dans le cadre de la LOLF relative au programme Sport, Jeunesse et Vie Associative est très intéressante au regard de la gestion des ressources humaines préconisée dans les services du MJSVA.

Confusion entre fiche ETPT et lettre de mission

Il est demandé aux chefs de service de procéder à des « enquêtes-temps » permettant de calculer les proportions de temps de travail pour chaque agent inclus dans le plafond d'ETPT (emploi titulaire à plein temps), selon un guide méthodologique très détaillé.

Il est bien précisé que les chefs de service doivent déclarer un travail de synthèse « anonyme ».

L'agent pourrait donc être en droit de renseigner la fiche ETPT de façon anonyme.

Il semble déjà y avoir une confusion dans certains services entre la fiche ETPT, outil de mesure de la LOLF, et la lettre de mission ou le contrat d'objectifs.

Il serait plus compréhensible que le programme opérationnel du service présente aux agents les missions et les actions à (re)conduire afin qu'ils se positionnent en fonction de leurs compétences. Ce positionnement permettrait de définir clairement la lettre de mission ou le contrat d'objectifs qui correspond à un projet prévisionnel de ses actions révisable au besoin en cours d'année.

Relation avec la notation de l'agent

Les annexes de l'instruction présentent les fiches de documentation des indicateurs de performance relatifs à chaque programme. A titre d'exemple, la fiche correspondante à l'indicateur 3.3 visant le renforcement de la professionnalisation des CREPS, présente les critères d'évaluation de la qualité des prestations de la manière suivante :

- Nombre d'heures d'actes de formation dans les CREPS et nombre de PTP (les actes sont référencés à l'ingénierie, le suivi, le développement, l'animation, l'intervention directe)
- Modalités d'interprétation : les PTP assurent des missions de développement, de coordination, de suivi individuel de formation et d'ingénierie. Les actions directes de formation sont assurées principalement par des vacataires ou des intervenants extérieurs. **L'efficacité du CREPS est qu'un grand nombre d'heures de formations soient assurées et non que les PTP en assurent quelques unes.**

Faut-il en déduire que les nouveaux critères d'appréciation relatifs à la notation d'un PTP en CREPS dépendront de sa capacité à coordonner le plus grand nombre d'actions de formation au détriment de son face à face pédagogique ?

Faut-il comprendre que l'avenir des CREPS, établissements publics de l'Etat, dépendra d'équipes de formation constituées à 90% de personnels contractuels ?

ANNONCE DU BUDGET OU LA CULTURE DE LA PEUR

En annonçant des chiffres faramineux concernant la dette publique, le ministre de l'économie et des finances, Thierry BRETON, a tout simplement organisé un coup monté scandaleux : il a ajouté à la dette publique, les retraites des fonctionnaires et assimilés. D'un point de vue comptable, c'est une grossière erreur, qui consisterait à additionner des litres d'eau et des kilos de carottes. La France a un système de retraites par répartition : la cotisation sociale fonctionne, jour après jour, la retraite. Les actifs paient pour les inactifs.

Une question demeure, qui paie pour qui ? Quand des agents du service public ou semi-public partent en retraite, tous les actifs participent. Il en va de même pour des pré-retraités du privé suite à des licenciements. Il ne faut pas croire que les fonctionnaires abusent : le système de sécurité sociale des agriculteurs, par exemple, est largement déficitaire, et est donc financé par les autres, dont le régime fonctionnaire, qui est excédentaire. (Le calcul des retraites pour les fonctionnaires est plus avantageux que pour le privé).

Vu la situation actuelle, quel choix fait-on ? Nivelé par le haut ou par le bas ? Le gouvernement annonce que les fonctionnaires sont des privilégiés et des nantis tandis que les salariés du privé sont exploités et qu'il faudrait mieux les traiter.

Les annonces de Thierry BRETON sont donc fausses. Aux USA, l'assurance privée finance la retraite, et là c'est catastrophique ! FORD et GM ont 500 milliards de dollars de dettes dont la moitié correspond à des retraites à verser. La dette publique est de l'ordre de 8000 milliards de dollars et la dette privée des ménages, de l'ordre de 20 000 milliards de dollars. Chaque citoyen américain doit environ 150 000 dollars (source : express du 20/10/2005).

Ainsi, en ayant bien effrayé l'opinion des Français, Thierry BRETON va tenter de les faire payer, en reculant l'âge de la retraite à 67 ans ou en taillant dans le gras de la dépense publique, en ne remplaçant pas un fonctionnaire sur deux qui part en retraite. La première dépense est l'éducation nationale, sauf que l'éducation n'est pas une dépense, mais un

investissement : en préparant des petits français éduqués, de l'apprenti au polytechnicien, on fabrique du capital collectif et public. Pour la santé, c'est un peu différent : quand on soigne un actif, on investit, on entretient la force de travail productive. Quand on soigne un retraité, on consomme. Visiblement, Monsieur BRETON ne connaît pas la différence entre une consommation et un investissement. Cela n'augure rien de bon pour le budget, et pour l'avenir de ce pays en général, si de réelles mesures ne sont pas prises. En plus, les récents événements de banlieues ont montré que la misère et la détresse engendrent la violence. Ne serait-il pas temps de revenir à des valeurs égalitaires, où chacun devrait avoir sa place et une vie décente dans cette société qui en a les moyens. La culture du sentiment de peur risque de nous faire basculer doucement vers une société à l'américaine, avec ses dérives comme Mickaël MOORE l'a dénoncé dans son film « Bowling for Columbine ».

Sébastien GAUTIER

Mise en place de la LOLF : le calibrage des actions est en cours !

L'instruction 05-193 JS relative aux informations complémentaires concernant la mise en place des budgets opérationnels de programme (BOP) au niveau territorial dans le cadre des trois programmes de la mission « sport, jeunesse et vie associative » est parue et elle complète les instructions n° 05-167 et 05-170. Ce document précise le processus d'élaboration des BOP mais concerne également les modifications et compléments d'information des indicateurs des projets annuels de performance (PAP). En effet, c'est en fonction des résultats des indicateurs des PAP, que le gouvernement dotera le BOP d'un budget conséquent ou non.

C'est là où le danger réside pour notre administration : les critères retenus sont uniquement quantitatifs. Si de tels indicateurs peuvent être retenus dans l'industrie pour mesurer la performance, il en est tout autre au MJSVA.

Par exemple, concernant les CREPS, l'indicateur 1 de l'objectif 3 précise « nombre d'heures moyen d'actions de formation par CREPS par rapport au nombre d'agents relevant des corps techniques et pédagogiques exprimé en ETP » (équivalent temps plein). Donc un CREPS qui sera performant, selon la LOLF, est un CREPS dont le ratio heures de formation/agent est élevé, quitte à ce que les PTP ne soient que coordonnateurs administratifs et délèguent leurs actions de formation. De tels indicateurs sont

dangereux pour deux raisons : on ôte toute expertise pédagogique aux agents de ce ministère, et un agent qui coordonne de nombreuses formations en même temps ne peut évaluer leur qualité (niveau des prestataires, suivi des stagiaires,...). De plus, cette mesure poursuit l'action insidieuse menée contre les personnels techniques et pédagogiques (PTP) de ce ministère depuis 20 ans : les transformer en coordonnateur administratif et leur retirer toute valence pédagogique pour que les chefs de service ou d'établissement puissent asseoir une certaine autorité hiérarchique en « administratif » leurs tâches, ce contre quoi le SNEP s'élève !

Autre exemple criant est l'objectif n°6 du PAP « jeunesse et vie associative », qui mentionne : « améliorer la sécurité des mineurs accueillis collectivement à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs », et dont l'indicateur est : « nombre de contrôles/nombre d'accueils déclarés ». On pourrait sourire tant c'est caricatural, or c'est la réalité ! Un service « performant » devra faire un maximum de contrôles « légers » plutôt que des contrôles approfondis dans des CVL qui pourraient l'exiger. Réaliser un nombre élevé de contrôles va à l'encontre de notre mission de service public et des tâches régaliennes de l'Etat. Pour l'objectif n° 7 du PAP « sport », « améliorer la protection des sportifs contre les risques liés aux APS et assurer la sécurité des

usagers et pratiquants sportifs », l'indicateur retenue est le ratio nombre de sportifs déclarés positifs aux contrôles antidopage/nombre de sportifs contrôlés. Une fois de plus on retient le quantitatif...quitte à réaliser beaucoup de contrôles peu contraignants, plutôt qu'à se consacrer qualitativement sur les sports où le dopage est le plus répandu.

Il sera demandé également aux chefs de service de réaliser des enquêtes temps devant permettre de calculer les proportions de temps de travail de chaque agent inclus dans le plafond d'ETPT à rattacher à chaque action. Cette enquête, que l'administration justifie pour ventiler les dépenses de personnels pourrait avoir un effet plus pernicieux : « calculer les proportions de temps de travail de chaque agent inclus dans le plafond d'ETPT à rattacher à chaque action » permettra à l'administration de calibrer le nombre d'heures globales pour chaque mission, avec le nombre d'agent qui travaillent dessus. Si le ratio montre qu'il y a trop d'agents par rapport au nombre d'heures consacrées au BOP, le ministère sera légitimé pour redéployer des personnels, ou pire, supprimer des postes en ne renouvelant pas des départs en retraites, par exemple. Les missions et indicateurs de performance retenus dans le cadre de la LOLF.

Sébastien GAUTIER



Paris, Le 13 décembre 2005

Monsieur Hervé CANNEVA

Directeur des Personnels et de l'Administration
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative
95 avenue de France 75650 – PARIS CEDEX 13

Objet : observations relatives au décret N°2005-1147 du 9 septembre 2005.

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite au décret N°2005-1147 du 9 septembre 2005, qui modifie le décret du 6 avril 1987 portant notamment sur les conditions de nomination aux emplois de direction des établissements du MJSVA, nous vous faisons part de nos remarques, et ce, à deux niveaux :

1/ Ce texte, dès son article 1, supprime l'emploi de chef de département. A moins que le MJSVA accepte de nommer plusieurs directeurs adjoints dans un même établissement et par site, ce qui ne semble pas être la tendance pour les années à venir, cette suppression des chefs de département annonce purement et simplement la réduction, à terme, du nombre des emplois de direction. A l'heure actuelle, quelques établissements fonctionnent sur la base de deux chefs de département par site. Le SNEP a toujours considéré que ce mode d'organisation était à développer et à généraliser ; or, nous ne pouvons que constater que le ministère n'en prend pas le chemin et n'a pas davantage l'intention de régler la situation des agents qui, dans les CREPS, font déjà fonction de chef de département, et ce, sans en avoir ni le statut ni les avantages indemnitaires...

2/ Ce même article 1 réduit à une durée maximale de six ans la durée de détachement Dans l'emploi de directeur et de directeur adjoint. Antérieurement ces personnels étaient nommés pour dix ans au plus. Là encore, le SNEP ne peut que déplorer une telle modification qui paraît méconnaître les réalités de gestion et de développement de nos établissements !

Certes, nous ne doutons pas que l'accélération de la mobilité des personnels en question permettra à l'administration de compenser le faible nombre d'emplois de direction en dynamisant le mouvement de façon artificielle...peut-être même cette mobilité accélérée aura-t-elle des incidences allant au-delà des espérances de ceux qui l'ont initiée : ainsi verrons-nous sans doute s'établir une norme de travail au nom de laquelle les directeurs et directeurs adjoints se croiseront pendant un temps limité dans le même établissement, trop vite préoccupés par des soucis légitimes de carrière, accaparés par une mission qui relèvera plus de l'application (des stratégies ministérielles) que de l'implication, faute de temps ...est-ce là le souhait du MJSVA ?

Le SNEP vous remercie par avance de bien vouloir porter à sa connaissance la plus-value du décret du 9 septembre 2005 au regard des dispositions antérieures, tant en ce qui concerne la suppression de l'emploi de chef de département que sur le plan de la réduction du temps de détachement des personnels de direction dans les établissements.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean LAFONTAN
Secrétaire général

Sébastien GAUTIER
Responsable national



Paris, Le 28 novembre 2005

Monsieur Hervé CANNEVA

Directeur des Personnels et de l'Administration
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative
95 avenue de France 75650 – PARIS CEDEX 13

Monsieur,

Je vous informe que le SNEP-FSU ne sera pas représenté le 30 novembre 2005 pour la réunion préparatoire relative à l'organisation de la journée de solidarité.

Nous vous rappelons que nos représentants syndicaux sont aussi des PTP avec des missions en service et établissement.

Nous demandons donc que les délais de convocation respectent une semaine pleine.

Nous convoquer dans des délais compris entre J-6 et J-4 devient une habitude que nous ne pouvons plus tolérer.

Par ailleurs, nous réaffirmons la position du SNEP-FSU opposé au principe de cette journée de travail supplémentaire non rémunérée, supportée par les seuls salariés et qui n'apporte pas de véritables solutions aux besoins de la prise en charge solidaire du grand âge et du handicap. Nous sommes par contre prêts à participer à des négociations sur la meilleure façon d'assurer la nécessaire solidarité sur ces questions. Celle-ci appelle d'autres réponses basées sur une protection sociale de haut niveau, une politique ambitieuse de l'emploi et des salaires, une politique de développement des services publics, de la formation qui vise à assurer la réussite de tous, à résorber les inégalités, à consolider le lien social.

C'est pourquoi, nous ne serons donc pas partenaire des négociations relatives à l'application de cette mesure qui ne manquera pas d'être perçue comme une brimade inutile. Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Jean LAFONTAN Secrétaire général



RADE : la mise en place se précise

La réforme administrative de l'Etat dans les départements est un des dossiers « cher » à ce gouvernement. Le remplacement de Jean Pierre RAFFARIN par Dominique DE VILLEPIN avait, semblait-il, mis en sommeil ce dossier. Lors de l'audience accordée par Hervé CANNEVA au SNEP le 12 décembre 2005, nous avons appris que les travaux sur ce dossier étaient en voie de finalisation. La circulaire du premier ministre du 2 janvier 2006 précise les modalités de mise en œuvre future de la RADE, et confirmerait, par là même, nos craintes.

En 2006, une expérimentation aura lieu dans le Lot avec la fusion de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la DDE. La Champagne quant à elle expérimentera très certainement l'année prochaine la RADE dans sa version définitive. En effet, il est prévu, dans la circulaire du PM du 02/01/2006 que les différents services de l'Etat et les services préfectoraux « soient placés sous l'autorité de 4 directions ». Trois seront de nature opérationnelles, les directions générales :

- des territoires,
- des population,
- de la sécurité.

Une direction générale sera affectée au soutien et portera le nom de « DG ressources humaines et de la logistique ».

Les DDJS se retrouveront intégrées à la DG des populations ce qui n'est sans doute pas le meilleur des choix vu la transversalité des missions de ces services et des compétences des agents.

Le premier ministre demande en outre de permettre aux agents publics d'avoir des possibilités de parcours diversifiés entre les différents services départementaux.

Pour ce faire, il est demandé expressément de privilégier l'organisation de concours communs non spécialisés pour les catégories B et C, ainsi que des actions de formation professionnelle continue inter ministérielle. La mobilité inter service sera fortement encouragée : un agent de JSVA, pourrait, dans ce cas de figure, intégrer un autre service. Une bourse de l'emploi territorial, accessible par détachement sera créée. Pour ce faire, les pouvoirs des préfets seront étendus : par simple arrêté, ces derniers pourront affecter des agents dans d'autres services, en occultant toutes les règles du paritarisme et du dialogue social de la fonction publique, ce qui est proprement inacceptable. On peut imaginer ainsi, dans l'intérêt du service, un préfet déplaçant un agent de son administration d'origine vers une autre.

Cette mesure aura un effet économique

immédiat : les fusions permettront de diminuer le périmètre du parc immobilier de l'Etat et permettre ainsi de réaliser une plus value en le revendant, plus des économies sur les charges de fonctionnement des administrations.

Des plates formes d'achat inter services seront instituées pour faire baisser les prix des fournisseurs, cette partie de la circulaire par contre mérite qu'on s'y attarde.

Le SNEP est indigné de cette mesure profondément injuste, qui n'a que pour objectif la réduction des dépenses publiques, au détriment de l'efficacité soit disant recherchée. En plus, la RADE permet la remise en cause du paritarisme et du statut des fonctionnaires. Ceci est inacceptable.

Actuellement le préfet est seul pour établir



la lettre de mission et les délégations de signature des DDJS, réalisées sans instructions et de manière inégale selon les services. Les directeurs départementaux naviguent « à vue », sans consignes claires du MJSVA ou des DRDJS quant à la rédaction de ces documents.

Par ailleurs, avec la mise en place de la LOLF, nous constatons la dérive suivante: les indicateurs sont purement quantitatifs et réducteurs par rapport aux missions des agents.

TOUS LES AGENTS DOIVENT SE MOBILISER ET SE CONCERTER POUR REDIGER UN PROJET DE SERVICE. ECRIVEZ VOTRE LETTRE DE MISSION!

S'il n'y a pas de rédaction de projet de service, c'est qu'il y a une impossibilité : soyez actifs en vous appropriant vos réseaux, territoires, missions et offrir une réaction dynamique avec des propositions pour sortir des ETP de la LOLF.

La situation actuelle peut paraître critique, ce qui est vrai, mais en même temps il existe une marge de manœuvre jamais vue jusqu'alors en raison d'une absence de pilotage de la centrale : les services ont donc une liberté totale !

Les lettres de missions des agents compilées permettront la rédaction d'une démarche de service !

La question à se poser est quelle est la

plus value d'un service public du sport actuellement, sachant que la décentralisation du sport n'est plus d'actualité.

Il y a quelques scénarii caricaturaux et manichéens concernant la gestion du sport. Ou c'est :

- le tout Etat
- la gouvernance des collectivités
- la gestion par le CNOSF
- la libéralisation totale.

Pour le SNEP, aucune de ces quatre propositions n'est satisfaisante, car ce scénario ne fonctionne qu'avec quatre intervenants : l'Etat, le mouvement sportif, l'entreprise et les collectivités.

A notre sens, les pistes que le ministre pourrait suivre quant aux missions des services sont les suivantes :

- sport et éducation, formation,
- sport, santé, vie associative, lien social,
- sport, territoire, économie locale,
- sport loisir, développement durable,
- sport, performance, excellence sportive.

Ces cinq thèmes sont fondés sur le rôle de l'Etat dans les secteurs sport, jeunesse-éducation populaire et vie associative. Ils analyseraient également ce que doit être la place de l'Etat pour :

- l'égalité des chances,
- l'égalité des citoyens,
- l'égalité des territoires.

Ceci entrerait complètement dans le cadre de la LOLF pour le MJSVA où apparaissent des missions multiples relatives aux citoyens, aux territoires et à la sécurité, en intégrant des critères qualitatifs et quantitatifs.

Ces tâches seraient assurées par des agents :

- hautement compétents et qualifiés,
- opérationnels sur le terrain,
- intégrant expertise, conseil, formation,
- agissant sur des lettres de mission explicites,
- respectant les règles des corps.

Ces pistes de réflexion pourront servir à positionner fortement les services jeunesse et sports au niveau départemental, grâce à leur expertise incontestée dans les points évoqués ci-dessus et leur appropriation de leur réseau. Vous pouvez vous en inspirer largement lorsque vous rédigerez votre lettre de mission, lors de l'entretien annuel d'évaluation que doit vous accorder votre chef de service. La compilation des lettres de mission peut constituer le projet de service. Soyez réactifs et offensifs ! Le maintien des services en dépend .

Sébastien GAUTIER

Recrutement des professeurs de sport et d'EPS 2006 : le compte n'y est pas !

Comme pour le ministère de l'éducation nationale (MEN), avec 400 postes ouverts au CAPEPS, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) a profité des congés de Noël (le 22 décembre !) pour sortir l'arrêté fixant le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeur de sport : 50 postes, tous concours confondus...Un chiffre ridiculement bas. Les postes offerts au recrutement se répartissent de la façon suivante.

Concours externe : 39 postes (21 en option conseiller technique et sportif (CTS), 18 en option conseiller en animation sportive (CAS)
Concours interne : 7 postes (3 en option CTS, 4 en option CAS)

Troisième concours : 4 postes.

Pour information, ce même concours offrait 83 postes en 2005, 75 (dont 12 sportifs de haut niveau (SHN) en 2004 et 120 en 2003 (SHN et concours réservé).

Première hypothèse, le MJSVA ne subit pas la vague des départ en retraites, plus communément appelée « papy boom ». Seconde hypothèse, le MJSVA applique scrupuleusement les consignes du gouvernement en ne remplaçant pas un départ en retraite sur deux (voire sur trois). Cette hypothèse est la plus plausible, vu l'âge des agents se trouvant dans certains échelons.

Ceci aura pour conséquence de limiter encore plus les débouchés des étudiants STAPS qui représentent le vivier du corps des professeurs de sport, et qui sont par ailleurs déjà durement touchés par la réduction des postes au CAPEPS. D'autre part, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative vient d'annoncer son plan de relance du sport. De quelle manière pourra-t-il le mener à bien sans les conseillers et experts que sont les professeurs de sport. Comment justifie-t-il la baisse de 40% des postes offerts au concours entre 2005 et 2006 ? Sans autres arguments que la réduction du nombre de fonctionnaires imposée par le gouvernement, l'exercice s'avère délicat. L'organisation de trois concours (avec jurys correspondant) pour recruter 50 agents, 4 en 3^{ème} voie, n'est elle pas ridicule vu le coût que représente l'organisation d'une telle épreuve (autant de membres du jury que de candidats pour la 3^{ème} voie) ? En continuant d'agir ainsi, le MJSVA risque, avec la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et les déclarations du ministre de l'économie (« la France vit au-dessus de ses moyens »), de prouver qu'il n'est pas performant au sens LOLF du terme, et précipiter sa disparition (fusion dans une autre administration,...) ?

Sébastien GAUTIER

VERS QUELLE POLITIQUE PUBLIQUE

Au fil des alternances gouvernementales, les raisons n'ont pas manqué pour justifier l'existence d'un ministère des sports. A quelque exception près et surtout ces dernières années, elles ont été plus politiciennes que volontaristes sur des grands projets de société.

Au regard de son budget, la politique publique du sport en France n'a jamais été aussi substantielle, réduite à des campagnes de bonnes intentions sur les fonctions éducatives et sociales et principalement axée sur la communication autour du haut-niveau. En clair, la politique publique du sport soigne sa vitrine mais cache sa misère culturelle en arrière boutique.

Sur cette vitrine du sport français, la politique publique de l'état devait-elle porter exclusivement son attention et beaucoup de ses moyens sur la candidature de Paris 2012 ? Dans la gestion partagée du sport français, n'aurait-il pas été plus compréhensible de voir le CNOSF défendre et promouvoir en première ligne cette candidature au nom des valeurs de l'olympisme comme les membres du CIO semblent l'avoir appréciée pour la candidature de Londres.

L'échec de la candidature de Paris 2012 a été une déception pour tous, mais aussi, à posteriori, l'expression d'un grand vide pour la politique du MJSVA.

Les événements de novembre 2005 relatifs aux difficultés des jeunes dans les quartiers sensibles semblent avoir donné du grain à moudre à un Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative jusqu'alors en prise avec la SMR, la mise place de la LOLF, de la RADE, les audits de productivité liés à la modernisation de l'état...en bref, avec les justifications de son existence.

A cette occasion, le MJSVA semble avoir compris que son action ne se résumait pas qu'à une politique de sport de haut-niveau, mais qu'elle pouvait compter sur ses services déconcentrés de proximité, ses établissements et ses personnels pour répondre à d'autres missions quelques peu oubliées, celles du sport et de l'insertion sociale ou celle du sport et de la citoyenneté.

La politique plus volontariste de notre Ministre Jean-François LAMOUR sur le sport - insertion a pu peser auprès du 1^{er} ministre pour maintenir l'architecture actuelle du MJSVA, tout du moins jusqu'aux présidentielles de 2007.

Pour autant, le rapport commandé par le Ministre de l'Economie et des finances à Michel PEBEREAU sur la réduction de la dette publique suggère à ce gouvernement de s'interroger sur la pertinence de certaines missions de l'état en préconisant entre autres la réduction du nombre de ministères.

L'avenir du MJSVA se jouera t-il sur la démonstration de son fondement d'utilité publique par ses actions auprès des usagers et de tous les acteurs institutionnels du secteur du sport et de l'animation socio-culturelle ?

A cette question, la réponse du SNEP est très offensive en estimant que les valeurs humanistes du sport et de l'animation doivent être portées par des missions de service public répondant à une jeunesse en panne d'intégration dans une société de moins de moins accessible pour elle.

Force est de constater que la représentation nationale au parlement a porté bien peu d'intérêt à la politique publique de l'état en matière de pratique sportive au regard des budgets successifs du MJSVA. La LOLF vient

DU SPORT EN FRANCE ?

même aggraver la situation des services et des PTP en proposant des indicateurs de performance qui s'articulent autour d'une logique quantitative de productivité dont les objectifs sont motivés par une économie d'échelle.

Le SNEP dénonce cette vision comptable de l'action publique

Pour lutter contre une politique de rationalisation, il appartient aux PTP de démontrer l'utilité de leur action auprès des acteurs institutionnels du sport.

L'action des services déconcentrés et des établissements est historiquement appréciée au niveau local par les différents acteurs institutionnels du mouvement sportif, des collectivités territoriales, des services préfectoraux et surtout des usagers.

Cette action continuera d'être appréciée si les forces vives des PTP restent mobilisées sur le terrain et non confinées dans une bureaucratie autosuffisante. Le SNEP entend défendre une action responsable des PTP, agents de l'état de catégorie A, sur des missions d'utilité pour le public du secteur sport faisant valoir leurs réelles technicité et expertise.

Le SNEP propose aux PTP du secteur sport d'agir ensemble :

- pour impulser un plan d'actions qui répondra au mieux des intérêts des publics du secteur sport.
- pour centrer les missions des PTP sur leurs technicités et sur leurs expertises
- pour justifier le maintien des effectifs de professeurs de sport dans les services déconcentrés et dans les établissements
- pour défendre l'utilité des missions

de service public du MJSVA

Le SNEP sollicite les PTP du secteur sport pour enrichir un plan d'actions qu'il entend développer sur une idée force, l'intégration par le sport, autour des axes suivants :

- Sport et citoyenneté
- Sport et insertion sociale
- Sport, santé et lien social
- Sport, territoires et économie
- Sport loisir et développement durable
- Sport et performance

La motion du secteur Sport du dernier congrès du SNEP de mars 2004 reste d'actualité.

Le SNEP estime que le maintien d'un ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative passe par le renforcement de ses missions de service public au niveau :

- de l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives,
- de la formation aux métiers du sport,
- de la protection de l'utilisateur
- du sport de haut niveau.

Cela suppose pour le SNEP :

- un ministère de plein exercice
- un rattachement au pôle régional Education, Formation afin d'éviter que les services déconcentrés soient recomposés au sein des services préfectoraux.
- un maintien de la tutelle ministérielle sur les établissements et les écoles nationales.

Le SNEP propose de mettre en place un service public de formation associant les potentiels de formation du MJSVA et du MEN afin :

- d'harmoniser les filières de formation pour mieux répondre à la demande sociale
- de permettre au plus grand nombre

l'accès aux formations en développant les prises en charge diverses obtenues dans le cadre de la formation professionnelle

- de mettre en synergie les compétences des personnels enseignants du MEN et des PTP du MJSVA
- d'augmenter les effectifs des PTP sur la mission de formation des établissements et des services pour répondre au développement local dans les tâches qui leur incombent au niveau du face à face pédagogique, des certifications et de la VAE.

Pour la défense d'une politique publique de l'état du Sport en France, le SNEP lance un appel à tous les PTP du secteur Sport du MJSVA pour avoir vos réactions en ligne sur son site internet SNEP FSU .

Elles pourront susciter de la part du SNEP l'organisation d'un Forum national sur un enjeu qui concerne l'avenir de notre jeunesse et menace l'action des PTP Sport au sein d'un ministère de plein exercice.





Paris, Le 9 décembre 2005

Monsieur Hervé CANNEVA
 Directeur des Personnels et de l'Administration
 Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative
 95 avenue de France 75650 – PARIS CEDEX 13

Objet : Projet de notation des professeurs de sport

Monsieur le Directeur,

Suite à vos courriers n°01259 et 01263 relatifs aux projets de nouveaux décrets concernant la notation des professeurs de sport, CHEPJ et CEPJ, nous vous faisons part d'un certain nombre de remarques sur les documents dédiés aux professeurs de sport.

1. Sur le texte

Article 6 : Nous souhaitons que soit ajouté : « si la note proposée est maintenue ou baissée, cet entretien devient obligatoire et est initié par le notateur ».

Article 8 : Il est fait référence « aux éléments nécessaires à l'harmonisation des conditions de mise en œuvre de la notation ». Il nous semble indispensable que ceux-ci soient définis dans cet article et que la notion d' « harmonisation » soit explicitée clairement.

2. Sur les propositions de notation

a. Critères d'appréciation

Il nous semble que l'ensemble des critères proposés s'applique à tous les PTP quelles que soient les fonctions exercées. La colonne « sans objet » est donc inutile.

L'appréciation littérale telle que prévue à l'article 4-1-a devrait suffire pour justifier la note proposée sans avoir recours à une échelle de valeur en regard de chacun des critères. Cette possibilité impose au notateur une appréciation suffisamment circonstanciée et détaillée pour, qu'en cas de recours, la CAP puisse se positionner facilement. C'est là une position que nous défendons car, de plus, elle conforte notre souhait d'un entretien préalable à toute notation.

b. Notation

L'article 5, dans son 1er paragraphe, indique qu'un fonctionnaire est noté sur 100. Il n'y a donc aucune raison pour que le 11ème échelon des professeurs de sport soit noté de 78 à 92. Nous demandons à ce qu'il soit évalué sur une note maximum de 100.

Le système proposé avec des chevauchements de note d'un échelon à l'autre (6ème noté de 57 à 68, 7ème de 61 à 72 etc...) ouvre la porte à des recours justifiés. En effet, un PTP noté au maximum de son échelon (68 au 6ème par exemple) ne saurait, parce qu'il a changé d'échelon, se voir attribué une note inférieure au maximum de l'échelon atteint (72 au 7ème) sauf si son comportement le justifiait. Le fait d'être en 1ère année d'un nouvel échelon ne saurait expliquer un maintien ou une diminution de la note.

Le fait de tenter d'harmoniser la grille d'avancement des professeurs de sports classe normale avec celle des professeurs de sports hors classe est un faux argument dans la mesure où ces 2 corps n'ont pas une progression de carrière identique (les professeurs de sport classe normale avancent à l'ancienneté, au petit choix ou au choix, alors que les professeurs de sport hors classe bénéficient d'un avancement automatique).

Enfin, nous demandons à ce que la note de référence pour la prochaine campagne de notation soit la dernière note attribuée sur 20, multipliée par 5 (note péréquée sur 100) et que la note ainsi obtenue soit maintenue même si elle dépasse la note maximum du nouveau barème. Nous nous opposons en effet formellement à toute diminution de note qui ne serait pas justifiée par une qualité de travail moindre.

Nous avons bien conscience que le système proposé n'apporte pas d'améliorations notables par rapport aux précédents que nous avons toujours jugés inadaptés. C'est pourquoi, nous réitérons notre demande d'avancement automatique, système déjà utilisé pour la hors classe et le corps supérieur, qui aurait pour effet d'éviter des remises en cause régulières de systèmes que tout le monde s'accorde à trouver insatisfaisants.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean LAFONTAN
 Secrétaire général

Sébastien GAUTIER
 Responsable national

Professeur de sport de classe normale

Echelons	Durée maximale d'échelon	Valeurs minimales de référence	Valeurs maximales de référence
11		90	100
10	5 ans 6 mois	85	95
9	5 ans	80	90
8	4 ans 6 mois	75	85
7	3 ans 6 mois	70	80
6	3 ans 6 mois	65	75
5	3 ans 6 mois	60	73
4	2 ans 6 mois	57,5	68
3	1 an	55	65
2			
1			

	Critères d'appréciation
1	Sens du service public
2	Efficacité
3	Autorité professionnelle et rayonnement
4	Investissement professionnel
5	Capacité de dialogue avec les partenaires
6	Capacité d'initiative
7	Capacité de travail en équipe
8	Capacité d'analyse

Promotion des professeurs de sport : vive le mérite !!

La direction des personnels et de l'administration (DPA) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) va mettre en place un nouveau mode de promotion : le ratio promu/promouvables.

Contrairement au système actuel, où le pyramidage est fixé par le statut des professeurs de sport, le nouveau système sera une conséquence directe de la LOLF.

En effet, le budget 2006 n'aura plus d'emplois inscrits, mais une masse salariale et une notion d'équivalents temps pleins.

C'est donc le fonctionnement même de la fonction publique qui est visé puisque la notion de corps s'en trouve très affectée.

En effet, avec ce système, ce ne sont plus, par exemple, 15% des collègues qui pourront accéder à la hors classe, mais un nombre défini annuellement, et variable selon les années en fonction des moyens budgétaires. Vu la politique actuelle dont le dogme est la réduction de la dépense des services publics, il y a fort à parier que ce ne sont plus 15% des collègues prétendant à la hors classe qui pourront être promus, mais beaucoup moins. Ainsi, le critère d'ancienneté n'est plus de mise. L'Etat réussira ainsi une économie d'échelle sur les effectifs des promus.

L'utilisation du raticon permettra de modifier le barème sur de nouvelles bases, où la reconnaissance du mérite prendra toute son ampleur (ce qui pourrait être la soumission à l'autorité hiérarchique par exemple).

Sébastien GAUTIER

Notation 2005 : le ministère est passé en force !

La circulaire relative à la notation 2005, présentée au CTPM du 3 février 2006 est parue. A partir de cette campagne de notation, les agents passent d'une note sur 20 à une note sur 100. L'administration argue que cela relève d'une harmonisation de la notation des agents de la fonction publique et que cela devrait permettre de départager les agents lors des promotions, sachant que 87% sont notés au maximum et que lors de certaines CAP, des critères comme l'âge ont été utilisés pour les départager. Avec ce nouveau système, les problèmes d'avancement d'échelon devraient être résolus nous a-t-on assuré !

En pratique, seul le dénominateur se voit multiplié par 5 et passe à 100. Le numérateur, la note de l'agent, ne subit pas cette multiplication. Ce n'est pas parce que vous aviez 20/20 que vous aurez 100/100. Lors de la présentation de son premier projet, l'administration ne proposait pas d'intervalle de notation par échelon. Toutes les organisations syndicales ont refusé afin d'éviter que quelques agents beaucoup trop « méritants » (selon les seuls critères de leur chef de service) ne soient promus trop vite et trop souvent. Vous trouverez les propositions du SNEP dans les différents courriers, publiés dans ce numéro, adressés à Monsieur CANNEVA, directeur de l'administration.

Ce système, qui «est nouveau et ne doit pas être comparé avec l'ancien» dit l'administration, ne permet pas aux agents de suivre l'évolution de leur note. En effet aucun coefficient multiplicateur n'est défini par échelon. Seul le dénominateur est multiplié par 5. Par exemple, actuellement, la note maxi du 7^{ème} échelon est 16. Dans le nouveau système elle sera de 72.

Au niveau des appréciations, il y avait 5 items : médiocre, passable, assez bien, bien et très bien. Dans le nouveau système, on se retrouve avec insuffisant, bien, très bien.

Les critères seront désormais plus nombreux : « sens du service public », « efficacité professionnelle », « autorité professionnelle et rayonnement », « investissement professionnel », « aptitude au dialogue avec les partenaires », « qualités d'analyse et d'expertise » et « sens de l'initiative ». Le projet initial prévoyait même 8 critères. Les multiples réunions ont permis de réduire et réorienter l'intitulé des items.

Vous devrez être très prudents lorsque vous serez évalués. En effet, si vous êtes au mini ou maxi et que vous restez au mini ou maxi de votre échelon, il n'y aura pas trop de problèmes. Par contre si vous êtes noté entre passable et bien, vous vous retrouverez dans l'appréciation « bien » du nouveau système, qui par exemple, dans le 7^{ème} échelon s'étire entre les notes 62 et 71.

Illustration pratique :

7 ^{ème} échelon	Médiocre	passable	Assez bien	Bien	Très bien
2004 note/20	14	15,25	15,5	15,75	16
7 ^{ème} échelon	Insuffisant	Bien	Bien	Bien	Très bien
2005 note/100	61-64	62		65-68	69-72

Le SNEP vous recommande la plus grande vigilance quand vous serez évalués, quelle que soit votre note et votre appréciation dans l'ancien système, car quelques chefs de services peu scrupuleux pourraient en profiter pour, de fait, baisser votre note, sachant qu'aucune comparaison ne devrait être admise avec l'ancien système. Lors des diverses réunions, le SNEP avait expressément demandé que des modalités de passage plus justes d'un système à l'autre soient prévues, ce à quoi le MJSVA s'est toujours refusé afin que les agents ne puissent pas comparer les deux grilles. Le SNEP a toujours mis en garde l'administration sur le fait que les dérives actuellement constatées se reportent d'un système à l'autre : des services où tout le monde a la note maximale et d'autres où personne ne l'a. De plus ce changement de système pourrait permettre à certains de « régler des comptes » avec certains agents. En effet, l'alinéa 2 de l'article 5 prévoit que pendant l'année de transition, le chef de service n'est pas tenu de justifier l'absence de progression de la note. Des agents performants mais entretenant de mauvaises relations avec leur notateur pourraient en faire les frais. Avec ce dispositif, les chefs de service pourront en toute impunité relever la note d'agents dociles et leur assurer ainsi la promotion au grand choix, et en sanctionner tranquillement d'autres sans explications. C'est pourquoi nous revendiquons une vitesse d'avancement unique pour tous calquée sur les bases du grand choix. L'administration devra trouver d'autres leviers pour récompenser les agents les plus méritants (indemnités,...). Nous vous invitons à être tout particulièrement vigilants lors de vos entretiens d'évaluation, où une lettre de mission doit vous être confiée, et qui servira de base pour votre appréciation, ainsi qu'à la note sur 100 qui vous sera attribuée. En effet, être noté « bien » au 7^{ème} échelon CN représente une amplitude de 10 points.

Si vous n'êtes pas d'accord car vous vous sentez lésés en passant d'un système à l'autre, n'hésitez pas à demander une révision de votre notation.

Sébastien GAUTIER

Professeur de sport hors classe

Echelons	Durée maximale d'échelon	Valeurs minimales de référence	Valeurs maximales de référence
7		91	100
6	3 ans	88	100
5	3 ans	85	100
4	2 ans 6 mois	82	100
3	2 ans 6 mois	79	100
2	2 ans 6 mois	76	100
1	2 ans 6 mois	80	100

L'audience du SNEP auprès du Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

La délégation du SNEP a été reçue par le Ministre Jean-françois LAMOUR le 6 février 2005 à 15h30. Elle était conduite par son secrétaire national Jean LAFONTAN, accompagnés par les délégués du secteur Sport, Sébastien GAUTIER, responsable du secteur, Serge MOREAU, commissaire paritaire du secteur et Dany BARBOZA, délégué du secteur pour la formation.

Rapporteur : Dany BARBOZA

Les points portés à l'ordre du jour ont été :

- L'appel de Paris porté par le SNEP
- Le point de situation sur la RADE
- Le point de situation sur le Service Public de Formation
- La notation des PTP

L'appel de Paris

Jean LAFONTAN a remis au Ministre l'appel de signatures pour une profession de foi liée aux valeurs humanistes de l'éducation physique et du sport portée par le SNEP à l'issue de son forum international sur l'EPS et le SPORT qui a réuni plus de 1200 congressistes à Paris les 5 et 6 novembre 2005.

Il a souhaité exprimer au Ministre les inquiétudes de la communauté éducative concernant la place de l'EPS à l'école et du Sport dans la société notamment face à une jeunesse de plus en plus en mal d'intégration et d'insertion. Il a insisté sur les dangers de voir le vent d'une politique européenne très libérale emporter le modèle éducatif et social français en matière d'EPS et de pratique sportive.

Point de situation sur la RADE

Sébastien GAUTIER a été mandaté pour attirer l'attention du Ministre sur la circulaire du 1er Ministre datant du 6 janvier 2006 relative à la mise en œuvre de la RADE et sur l'expérimentation qui en était faite dans le département du LOT.

Le Ministre a rappelé ses objectifs sur le maintien de l'architecture actuelle des services du MJSVA tout en regrettant l'absence des services dans l'un des futurs pôles régionaux, notamment celui de la Culture et tout en sachant que la position du SNEP s'orientait plutôt sur le pôle Education, formation.

Il s'est accordé avec ses collaborateurs qu'il porterait une attention particulière à l'expérimentation du dispositif de réforme dans le LOT. Dans la situation actuelle, il constate que

- les préfets de région semblent satisfaits de l'efficacité des services déconcentrés du MJSVA
- le mouvement sportif serait attachés aux services du MJSVA
- les collectivités territoriales ne demanderaient pas de décentralisation sur le secteur sport, trop contraintes par les autres secteurs déjà décentralisés.

Point de situation sur le Service Public de Formation

Dany BARBOZA a été mandaté pour aborder les questions liées au service public de formation et à son avenir.

• Les missions et les fonctions des Personnels Techniques et Pédagogiques

Le SNEP a exprimé le regret de voir les tâches des personnels techniques et pédagogiques s'éloigner de plus en plus de leurs technicité et de leurs relations avec l'usager pour être de plus en plus assimilées à des tâches de type administratif. Un PTP en poste dans un établissement intervient de moins en moins en face à face pédagogique dans le cadre de sa fonction de formateur, mais de plus en plus dans une fonction de coordonnateur de formation pour laquelle il doit manager une équipe de 10 à 15 formateurs contractuels et assurer entre autres une expertise, une ingénierie ou un suivi administratif et financier.

Le SNEP soulève le problème de la lettre de mission qui ne devrait pas être en contradiction avec le statut des PTP et qui peut avoir une incidence sur l'évaluation et la notation des agents au regard des nouveaux indicateurs de performance des EPT des corps techniques et pédagogiques établis dans le cadre de la LOLF.

Le Ministre rappelle son attachement à la mission de formation et d'expertise des PTP et qu'il lui semblait intéressant pour autant que ces derniers inscrivent leurs compétences dans ces différents champs d'actions.

La délégation insiste sur le fait que les PTP sont de plus en plus éloignés du terrain, là où leur technicité et leur expertise étaient appréciées par les usagers ou par les interlocuteurs institutionnels. Elle s'interroge également sur le sort fait aux jeunes professeurs de sport sortis des concours et nommés au sein des opérateurs publics de formation quand ils se retrouvent dans des fonctions aussi largement étalées avec bien peu d'expérience à leur actif.

Le Ministre relève ce dernier point qui lui paraît sortir du bon sens et rappelle que le corps des CTPS a été créé pour répondre plus particulièrement à ces nouvelles missions de management et d'expertise. Il s'accorde avec ses conseillers d'en aviser la DPA.

• Le BPJEPS

Le SNEP avait été informé lors d'une réunion au ministère en 2005, du lancement d'une enquête sur la mise en place du nouveau dispositif du BPJEPS en région. La délégation a souhaité rappeler au Ministre que les inquiétudes du SNEP exprimées à cette époque se confirmaient aujourd'hui par le constat d'une appropriation à géométrie variable dans différentes régions des critères d'habilitation, des modalités des tests d'entrée en formation, des positionnements et surtout des attendus des épreuves de certification pour un même BP.

En comparaison avec le dispositif du BEES, le SNEP attendrait du Ministère de tutelle la mise en place de critères d'harmonisation nationale visant l'attribution des habilitations et le contrôle des certifications afin d'éviter que la mise en concurrence aboutisse à des inégalités de traitement entre les candidats d'un même BPJEPS sur le territoire national.

Le Ministre se retourne vers sa conseillère Florence RODET qui répond à la délégation du SNEP par l'affirmative en rappelant que cette enquête sera bientôt menée par le service de l'Inspection Générale.

• Les diplômes de niveau 3 et 2

Le SNEP a pris connaissance d'une note technique de DEF 1 datant du 3 novembre 2005 portant sur les certifications de niveau 3 et 2. Il apparaît que la création de ces deux nouveaux diplômes reposerait sur une opportunité d'emplois repérés dans les métiers du management du sport. La délégation fait part au Ministre que le SNEP ne partage pas cette analyse et aurait mieux compris que la spécificité du secteur Sport s'exprime à ces niveaux de qualifications sur les métiers liés à l'entraînement ou à la formation de cadres.

Ce dossier ne lui étant pas encore parvenu, le Ministre rassure la délégation en affirmant que la filière Entraînement se justifierait mieux à ces niveaux de qualifications.

• L'avenir du service public de formation

La rationalisation des moyens en surface et en effectif commandées par la LOLF (avec ses BOP et ses indicateurs de performance), la modernisation de l'état (avec ses audits de productivité), la RATE (avec la recomposition fonctionnelle des services), l'ouverture des dispositifs de formation

au diplôme d'état au secteur concurrentiel constituent un ensemble de meures inquiétantes pour la survie du service public de formation.

Uniquement pour le réseau des établissements, on a constaté la fermeture du site de Montry du CREPS Ile de France, l'externalisation des services intérieurs, la mise en concurrence de la mission de formation et la baisse des subventions allouées au haut niveau pour économie budgétaire. Tout cela représente un accroissement des dépenses et un affaiblissement des recettes pour les établissements. Comment faut-il interpréter l'audit de tarification qui va viser les 22 CREPS de métropole?

Le Ministre réaffirme sa volonté de maintenir l'architecture actuelle des services déconcentrés et des établissements en annonçant qu'il n'y aura plus de fermeture de CREPS. La décision de la fermeture de Montry n'a pas été prise avec gaieté de cœur sachant que ce genre de décision suscite des drames humains notamment pour des personnels investis depuis de longues années.

Le Ministre est conscient de la difficulté de gestion des établissements et pour cette raison, il encourage la recherche de tous les partenariats utiles et il invite à la dynamisation des services autour du lancement des programmes Envie d'agir et Animation Sport qui s'appuient notamment sur la mission de formation des établissements.

Le Ministre ajoute qu'il aurait été beaucoup plus simple de fermer les services déconcentrés et les établissements...

• La notation des PTP

Serge MOREAU a été mandaté pour intervenir sur le nouveau dispositif de notation des PTP.

La délégation a souhaité justifier auprès du Ministre le vote défavorable du SNEP exprimé au CTPM du vendredi 3 février 2005 lors de la présentation de l'arrêté relatif aux nouvelles modalités de notation des professeurs de sport.

Le SNEP proteste contre le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté qui autorise un chef de service à ne pas justifier à l'agent la baisse ou le maintien de sa note pour la campagne de notation 2005. Pour le SNEP, cette disposition transitoire présente un risque de discrimination.

A plusieurs reprises, le SNEP est intervenu auprès de la DPA pour prévenir des risques de contestations de notes ou des éventuels recours en Tribunal Administratif qui pourraient soulever ces nouvelles modalités.

Le Ministre s'est ému de cette situation et s'est retourné vers son Directeur Adjoint de cabinet, Monsieur JARRIGES qui a suivi ce dossier en CTPM.

Monsieur JARRIGES rappelle que l'arrêté a été voté au CTPM du 3 février 2005 à l'exception du SNEP.

17h40 Fin de l'audience.

Les risques du métier concernant les personnels Jeunesse et Sports

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) compte actuellement un peu moins de 7 000 agents. C'est le plus petit ministère de l'Etat : son budget représente 0,16% des dépenses publiques. Ce qui le caractérise aussi, c'est la diversité des statuts de ses personnels qui exercent des missions tout autant variées. Il importe de mieux connaître la spécificité de ce ministère pour, en filigrane, comprendre en quoi les collègues qui y travaillent peuvent rencontrer des difficultés dans l'exercice de leurs missions. Il s'agit d'identifier les principaux risques du métier pouvant être pris en charge par les Autonomes de Solidarité Laiques.

Le ministère :

Selon les périodes, il a porté différents noms (Sports, Jeunesse et Sports, et dernièrement il s'est élargi au domaine de la Vie Associative) et s'est positionné tantôt en secrétariat d'Etat auprès du premier ministre ou du ministre de l'éducation nationale, tantôt en département ministériel de plein exercice. Jusqu'en 1981, les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) étaient formés dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS) et dépendaient de ce ministère. A partir de cette date, par l'intermédiaire des UER-EPS, puis des UFR-STAPS, l'université a pris en charge la formation des enseignants d'EPS qui émargent au budget de l'éducation nationale. Les CREPS sont devenus des établissements nationaux du MJSVA et ont pris le nom de centre d'éducation populaire et de sport. Comme les autres administrations, sauf cas particuliers, le MJSVA est doté de services déconcentrés (directions régionales et directions départementales de la Jeunesse et des Sports), ainsi qu'un certain nombre d'écoles et d'établissements nationaux : CREPS, écoles nationales de voile, d'équitation, de ski et d'alpinisme, l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, et enfin l'institut national du sport et de l'éducation physique.

Les personnels :

Au delà de celles et ceux qui dépendent directement du MJSVA, un effectif

important de personnels titulaires sont en position de détachement, provenant majoritairement de l'Education nationale, mais aussi de la Défense nationale et dans quelques cas particuliers des collectivités territoriales, etc Ceux qui viennent du ministère de l'Education, sont professeurs certifiés d'EPS, parfois agrégés, ou encore chargés d'enseignement ou instituteurs. Au moment du transfert des enseignants d'EPS à l'Education Nationale, certains ont fait le choix de rester au MJSVA compte tenu de leurs missions extra-scolaires, d'autres ont rompu avec l'enseignement scolaire notamment pour s'abstraire des élèves. Enfin, d'autres personnels sont également recrutés par le MJSVA sur contrats de sport de haut niveau ou de préparation olympique, ou sur simple contrat à durée déterminée.

Comme pour l'Education nationale, la plupart des agents sont de catégorie A. Il faut recenser les personnels d'inspection et de direction (inspecteurs généraux et inspecteurs de la jeunesse et des sports), les personnels techniques et pédagogiques (professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse), les personnels administratifs et enfin les personnels ouvriers et de services.

Concernant les professeurs de sport, qui sont les plus nombreux, il faut différencier ceux qui travaillent en services déconcentrés sur des missions de conseillers d'animation sportive (CAS), et ceux qui sont placés auprès des



fédérations ou des ligues sportives sur des missions de conseillers techniques sportifs (CTS). Ces derniers représentent près d'un quart des effectifs du ministère : ce sont les conseillers techniques régionaux ou nationaux, les entraîneurs nationaux et les directeurs techniques nationaux.

Les risques du métier :

Compte tenu de la diversité des missions, il conviendrait mieux de parler des risques des métiers au MJSVA. On observe que le risque dépend principalement de la nature de la mission et de la relation avec le public. Les risques auxquels sont confrontés les personnels de jeunesse et sports correspondent aux grandes missions du ministère :

La formation : il s'agit d'assurer l'encadrement des formations ou des préparations aux diplômes délivrés par le MJSVA dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire, et du sport. Cette mission pédagogique en relation directe avec le public peut comporter des risques professionnels en particulier pour des jeunes collègues qui n'ont pas toujours l'aplomb indispensable face à des attitudes parfois désinvoltes ou irrévérencieuses de stagiaires pourtant d'âge adulte. Bien que les cas d'agression morale constatés soient très rares, et rapidement réglés en interne, certains collègues préfèrent se détacher de cette mission pourtant fondamentale pour se consacrer à des tâches sans relation directe avec le public.

L'entraînement : parmi les missions habituelles des CTS cités plus haut, la détection, la préparation physique, technique et psychologique des compétiteurs peut poser des problèmes quant aux responsabilités encourues. D'un point de vue pénal, bien que spécialistes dans leur domaine d'activité, les collègues ne sont pas à l'abri d'une maladresse, d'une imprudence ou d'une négligence, surtout dans des situations de stress liés aux enjeux des résultats sportifs. Leur responsabilité civile peut être engagée pour les dommages causés ou subis par les athlètes. A cette mission d'entraînement s'ajoute souvent d'autres contraintes : l'accompagnement d'athlètes mineurs, des déplacements parfois longs et pénibles pour se rendre aux championnats ... Les problèmes de blessure ou de santé physique ou morale sont autant d'éléments qui pèsent sur ces personnels qui peu-

vent être amenés à se justifier face à une accusation.

Les examens : il existe plusieurs modalités d'obtention des qualifications du MJSVA. La formule classique est l'examen comportant des épreuves ponctuelles. Mais il y a aussi le contrôle continu des connaissances, l'examen final suite à une formation modulaire, les certifications en formation en alternance, et depuis 2003 la validation des acquis de l'expérience. La jurisprudence des examens met clairement en évidence une augmentation importante de recours formulés par les candidats. Certains personnels en charge de l'organisation et du suivi des sessions d'examen peuvent se trouver en situation d'agression verbale ou subir des pressions pour privilégier une personne. Dans ce contexte, des collègues peuvent éprouver des sensations angoissantes s'ils ne se sentent pas suffisamment soutenus par l'administration ou intégrés dans une équipe solidaire.

Les contrôles et les déclarations : bien que l'administration ait fait depuis quelques années un important effort de lisibilité des lois et règlements, certains agents se trouvent confrontés à des rapports parfois conflictuels avec des organisateurs de manifestations ou de stages sportifs qui se plaignent de la complexité et de la rigidité de l'Etat. Pourtant le MJSVA se comporte davantage comme une administration pédagogique. Celles et ceux qui sont chargés des contrôles des éducateurs sportifs, des établissements d'activités physiques ou sportives, ou encore des séjours déclarés en centres de vacances ou de loisirs doivent parfois procéder en équipe, ou conjointement avec d'autres services de l'Etat (police, gendarmerie, affaires maritimes, répression des fraudes ...) pour être plus efficaces et se sentir en sécurité. De plus en plus, la plupart du temps anonymement, des plaintes ou dénonciations sont envoyées par des personnes qui considèrent par exemple que le travail d'un animateur est illégal ou dangereux, ou fait de la concurrence déloyale à d'autres structures, ou encore que tel club ne respecte pas les règles techniques, d'hygiène ou de sécurité. Il est de moins en moins rare que l'administration doive également soutenir des mémoires en défense au tribunal. Parfois pas suffisamment formés pour ces missions régaliennes, certains collègues perdent confiance et sang-froid. Le soutien et les conseils psychologi-

ques d'une Autonome de Solidarité Laïque s'imposent pour leur redonner de l'assurance, les aider à dominer leurs émotions ou leurs angoisses qui déteignent souvent sur leur vie de famille.

Le conseil et l'information : au-delà de la réglementation, les usagers du service public de jeunesse et sports sont demandeurs de renseignements sur les subventions, les équipements sportifs, les agréments, les diplômes, les formations, les examens, l'emploi, le tissu associatif et fédéral ... Ces missions ne posent pas réellement de problème aux collègues, sauf quand le public remet en cause le bien fondé du conseil, ou se plaint de la manière dont il a été reçu. La position de placement auprès des fédérations sportives (ou de ses organes décentralisés) des agents qui exercent des missions de CTS n'est pas toujours confortable compte tenu des rapports parfois tendus qu'ils entretiennent avec les élus associatifs et fédéraux. Parce qu'ils ne sont pas sous l'autorité hiérarchique des élus mais travaillent au bénéfice des structures associatives dont ils dépendent, certains CTS sont trop souvent l'objet d'agressions morales, verbales ou écrites.

Tous ces risques professionnels sont relativement mal vécus par le personnel de Jeunesse et Sports .

Mais le caractère si divers des missions favorise l'individualisme et, renforçant le sentiment de solitude de l'agent, l'habitude à se débrouiller seul, quitte à avaler suffisamment de couleuvres pour s'en rendre malade.

Comme il y a très peu de déclarations d'incidents, (pas de vagues !) chacun finit par se dire : « les ennuis n'arrivent qu'aux autres ! Je saurai bien y échapper » et il apprend à vivre avec son angoisse.

Mais le jour où les ennuis arrivent, il se retrouve bien démuni !

Il ne s'agit pas de noircir le tableau, mais de rappeler brièvement que, pour régler quelques unes des situations que certains collègues ont du mal à vivre, le SNEP sera toujours là pour les accompagner, les soutenir et les conseiller.

Anthony DESBOIS

Professeur de sport à la DRDJS PACA
CTR sport pour tous - FSGT

Se syndiquer par intérêt ou pour proposer ?

Je suis agacé par ces propos de certains qui rejettent le syndicat sous prétexte qu'il servirait des intérêts personnels.

Je peux dire que depuis 25 ans, je n'ai pas trouvé ces spécimens. Si mes intérêts personnels étaient ainsi servis, mon avancement ne se serait pas limité à 2 choix.

Je veux dire aujourd'hui encore que le syndicat, c'est l'outil légal et unique de « dialogue social », expression quelque peu galvaudée. Mais c'est bel et bien là que se construisent les idées et les contre-propositions.

Les professeurs de sport ont-ils conscience des efforts consentis par les commissaires paritaires (CAP, CTP) en temps et en énergie pour faire au minimum respecter les règles et proposer des formules plus équitables ou simplement plus intelligentes.

Quand votre fils vous dit « Papa, je suis triste quand tu es parti ». Que répondez-vous ? Eh bien, vous faites comme les membres de la commission sport qui se réunissent tous les 2 mois à Paris, vous cherchez la quadrature du cercle.

Depuis 2500 ans, personne n'a trouvé alors certains se relaient pour militer et ont plus que besoin du soutien de la profession. Ce soutien peut prendre la forme d'une adhésion certes mais aussi d'une mobilisation lors des manifestations

(à 3 millions les citoyens font changer les choses !) ou mieux par un courrier ou un courriel pour réagir sur un article ou signaler une situation.

J'ai des collègues, sympathisants du SNEP-FSU qui se mobilisent, qui agissent en équipe, qui sont aux manifestations et qui pourtant ne se syndiquent pas. Pourquoi ? Où sont les obstacles ? Peut-être dans l'attente, peut-être dans les reproches « classiques », peut-être dans le besoin de liberté ?

Pour ce qui est des reproches, soyez sûrs d'une chose, il vaut mieux être dedans que dehors. On ne lutte pas de l'extérieur, on ne corrige rien à distance, l'unité ne se fait que dans l'action tout comme les émotions ne se vivent que dans la pratique.

J'ai aussi des collègues qui ont rédigé ce que peuvent ou doivent être les missions du syndicat et les valeurs du SNEP, d'autres qui critiquent et proposent au regard de l'histoire des évolutions, des actions. pour les lire, demandez-nous.

Au-delà de ce plaidoyer, je vous invite à réfléchir au titre de notre ministère histoire de savoir ce que nous voulons en faire. Croisons nos visions et peut-être que ...

Pierre-Yves DORE

LES CORRESPONDANTS SNEP REGIONAUX, DEPARTEMENTAUX ET D'ETABLISSEMENT POUR LE SECTEUR SPORT

Section	Nom prénom	Adresse	Tél. bureau ou perso	Mail
Alsace	BRUNET Robert	DDJS 68 Antenne de Mulhouse 12 rue Coehorn - 68091 Mulhouse cédex	03.89.33.33.41 (ou 43) 03.89.61.97.36 (perso)	robert.brunet@jeunesse-sports.gouv.fr
Aquitaine	SIMON Odile (S3) BEAUXIS Jean-Pierre	SNEP FSU 138 rue de Pessac - 33000 BORDEAUX 1 route du Moulin Gauchant - 33340 CIVRAC MEDOC	05.57.81.62.46 05.56.41.52.85	s3-bordeaux@snepfusu.net jean-pierre.beauxis-lagrange@jeunesse-sports.gouv.fr
Auvergne Pour le 63	COURTEIX David RIBEYROLLES Fabrice	DDJS Cantal 3 rue Ampère - 15012 Aurillac cédex DRDJS Auvergne 36 rue Albert Thomas 63038 CLERMONT-FERRAND	04.71.62.85.82 (perso) 04.73.34.91.53	david.courteix@jeunesse-sports.gouv.fr fabrice.ribeyrolles@jeunesse-sports.gouv.fr
Bourgogne Pour le 21	GAUTIER Sébastien NIBOUREL Nicolas	30 cours Ricollets - 58000 Nevers 15 rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON	03.86.57.92.89 (perso.) 03.80.36.00.51	sebastien.gautier@snepfusu.net nicolas.nibourel@jeunesse-sports.gouv.fr
Bretagne	DORE Pierre-Yves RIOU Patrick	DRDJS Rennes 4 av. du bois l'Abbé - 35043 Rennes cédex DDJS Finistère 13 rue de la Palestine - 29196 Quimper cédex	02.23.48.24.30 ou 06.72.29.63.28 02.98.64.62.31	pierre-yves.dore@jeunesse-sports.gouv.fr patrick.riou@jeunesse-sports.gouv.fr
Centre	FERRE Jean	25 allée des Iris - Brassioux - 36130 DEOLS	02.54.35.10.57 06.82.38.50.22	jferre@wanadoo.fr
Champagne Ardennes	LIVIERO Claude	DDJS Ardennes 14,16 rue Porte - 08000 Charleville Mézières	03.24.52.67.37 03.24.58.08.04 (perso.)	claudeliviero@jeunesse-sports.gouv.fr
Corse	BASSINET Robert	DRDJS Ajaccio Rue de l'Aspirant Michelin BP 323 - 20178 Ajaccio cédex	04.95.29.67.93	robert.bassinnet@jeunesse-sports.gouv.fr
Franche Comté	GRAFF Jean-Paul	DRDJS Besançon 27 rue Sancey BP 1983 - 25020 Besançon cédex	03.81.41.26.60 03.81.50.09.90 (perso.)	jgraff@wanadoo.fr
Guadeloupe	BIGOU André	DDJS 2 bd Maritime - 97100 Basse Terre	05.90.81.04.55 05.90.92.43.67 (perso.)	andre.bigou@jeunesse-sports.gouv.fr
Ile de France	BARBOZA Dany	CREPS IDF antenne locale de Montry RN 34 - 77450 MONTRY	06.08.17.07.11 01.60.42.06.25	dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr
Languedoc Roussillon	DAVID Yvan	DRDJS Montpellier 190, Avenue du père Soulas - 34094 Montpellier 100 rue Paul Cézanne - 34160 CASTRIES (perso)	04.67.70.70.54 (perso)	yvan.david@jeunesse-sports.gouv.fr
Limousin	VILLARD Sabine	CREPS Limoges Kheops 55 rue de l'ancienne école normale des instituteurs 87009 Limoges	05.55.31.83.78	sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr
Lorraine	MARCHAL Luc	CREPS 1 avenue Foch - 54271 ESSAY LES NANCY	03.83.18.10.20	luc.marchal@jeunesse-sports.gouv.fr
Martinique	DAUDE Marcel	DDJS 14 rue André Aliket BP 669 - 97264 Fort de France cédex	05.96.59.03.39	marcel.daudef@wanadoo.fr
Midi Pyrénées	DEJEAN Alain	DRDJS Toulouse 5 rue du Port Montauban BP 7009 - 31088 Toulouse cédex 7	05.61.73.28.53 (perso.)	dejean.a@wanadoo.fr
Nord Pas de Calais	BOULOGNE Marc (S3)	SNEP FSU 38 bd Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq	03.20.67.06.80	s3-lille@snepfusu.net
Basse Normandie	HEUZARD Jean-Pierre	CREPS Houlgate Route de la vallée BP 46 - 14510 Houlgate	02.31.96.55.49 (tél + fax) 06.81.00.72.40	heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr
Haute Normandie	PREVEL Pascal (S3)	3 route des Essarts - 76350 Grand Couronne	02.35.67.20.12	s3-rouen@snepfusu.net
Pays de Loire	CLOAREC Nathalie (S3)	SNEP FSU Bourse du travail Place Imbach - 49100 Angers	02.41.25.36.45	s3-nantes@snepfusu.net
Picardie	MOREAU Serge	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative 95 avenue de FRANCE - 75650 PARIS CEDEX 13	03.22.85.31.73 (perso.) Tél. + Fax	serg.moreau@wanadoo.fr
Poitou Charentes	JUNCA Jean-Marc	DDJS 5 place des Cordeliers - 17026 La Rochelle cédex 1	05.46.35.25.56	jean-marc.junca@jeunesse-sports.gouv.fr
Provence Alpes Côtes d'Azur	REMLIEUX Sébastien DESBOIS Anthony CHABERT Raymond	CREPS Antibes Av. du 11 novembre Fort Carré - 06600 Antibes 58 rue Dabray - 06000 NICE DDJS Vaucluse 1 avenue St Jean - BP 1058 - 84097 Avignon cedex 9	04.92.91.31.31 04.92.09.57.51 04.91.42.43.93 (perso)	sebremillieux@hotmail.com anthony.desbois@laposte.net raymond.chabert@jeunesse-sports.gouv.fr
Réunion	MERCADER Pierre	CREPS Route de Digue BP 222 97493 SAINTE COLTILDE	02.62.33.72.56 (fax)	pmch.mercader@wanadoo.fr
Rhône Alpes	DECORPS Gérard	ENSA Chamonix 35 route du bois Bouchet BP 24 - 74401 Chamonix Mont Blanc CREPS Vallon Pont d'Arc Route de Salavas - 07150 Vallon Pont d'Arc CREPS Château de la Brunerie BP 117 - 38503 Voiron cédex	04.50.53.33.94 04.50.58.87.05 (perso.) 04.75.39.36.27 06.80.93.09.42	gerard.decorps@yahoo.fr jkanapa@creps-rhone-alpes.com dartaud@creps-rhone-alpes.com
ENV	PARRATTE Michel	ENV Beg Rohu BP 20 - 56510 St Pierre Quiberon	02.97.30.30.30 (ou 36)	michel.parratte@jeunesse-sports.gouv.fr
ENSA	DECORPS Gérard	(voir Rhône Alpes)		
INSEP	NATTA Françoise	INSEP 11 av. du Tremblay - 75012 Paris	01.41.74.44.27	francoise.natta@insep.fr
Guayane, Mayotte, Nle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon : SNEP National				mjs@snepfusu.net

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- ➔ Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- ➔ Consultez ci-contre le montant des cotisations
- ➔ Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... »
(Datez du jour de la signature)
- ➔ A renvoyer au responsable syndicalisation
(Voir page 19).

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement
(joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3 chèques

- 4 5 6 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30

66%
de la cotisation
déductible
des impôts

COTISATIONS SNEP 2005-2006

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Profs EPS et Sport	100 €	100 €	119 €	126 €	133 €	142 €	151 €	161 €	173 €	186 €	200 €
Profs Hors Classe	151 €	170 €	183 €	195 €	211 €	225 €	237 €				
Biadmissible	111 €	121 €	128 €	134 €	143 €	152 €	160 €	173 €	186 €	200 €	210 €
Agrégés - C.T.P.S.	111 €	111 €	145 €	157 €	168 €	181 €	193 €	208 €	223 €	237 €	250 €
Agrégés Hors Classe	200 €	212 €	223 €	237 €	250 €	267 €	279 €	293 €			
AE - CE - PEGC		103 €	109 €	114 €	119 €	126 €	132 €	139 €	146 €	155 €	163 €
CE - PEGC Hors Classe			154 €	162 €	168 €	200 €					
CE - PEGC Classe except.		201 €	211 €	225 €	237 €						
M.A.	96 €	101 €	115 €	123 €	130 €	136 €	142 €				

- **PLC2 prof EPS stagiaire - prof sport stagiaire** : 100 € - **PLC2 agrégé(e) stagiaire** : 111 €
- **Stagiaire non reclassé** : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - Contractuels - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels, CPA** : selon échelon et qualité de traitement (minimum 60 €) - **CPA** : 80% de la cotisation actuelle.
- **Abonnement bulletin** : **Étudiant (sur présentation justificatif)** : 30 € - **Autres** : 60 €
- **Retraité(e)** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieur à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	supérieur à 2 900 €
Groupes et Cotisation 05/06	58 €	65 €	72 €	79 €	87 €	95 €	102 €	110 €	117 €	124 €

- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Étranger** : ajoutez supplément avion obligatoire (13 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 66% de la cotisation. L'attestation est délivrée pour la déclaration des revenus de l'année civile pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant cette même année civile.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2005-2006

Prénoms Sexe () F M Date de naissance / /
(indiquée pour le n° de l'acte de naissance)

Nom de jeune fille Echelon Temps partiel CH. 50% CH. 80% CPA

Adhérent en 04/05 OUI NON (cocher la bonne case) si oui, numéro d'adhérent :

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATEGORIE

- Pour les stagiaires déjà enseignants (titulaires ou MA), au second degré entourez la catégorie d'origine
- Pour les retraités, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Étudiant	Prof EPS	Prof Sport stagiaire	Agrégé	CTPS	C. E.	C. E. H. CL	C. E. CL. ex.
PLC2	Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport	Agrégé H. CL.	A. E.	PEGC	PEGC H. CL.	PEGC CL. ex.
PLC2	Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport H. CL.	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité gp.	

SITUATION

Titulaire Prof EPS stagiaire Prof. sport stagiaire Agrégé stagiaire

POSITION ADMINISTRATIVE

Actif Dispo. Cong. Parent. Cong. Form. Autres congés

Établissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

Code postal Commune (Ville) Pays Code établissement ou service TZR oui non
 Tél. établissement ou service

Adresse personnelle

Code postal Commune (Ville) Pays Téléphone
 Portable 0 6

Adresse électronique personnelle (e.mail) :

(facultative, SVP)
 Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT () : adresse établissement ou service stat civil Téléphone Adresse électronique

- Envoi Bulletin () : Adresse établissement adresse personnelle
- COLLEGE MUTÉ(E) : Fait dernier, (État syndiquée) dans le département de : dans l'académie (ou territoire) de :

() (cocher la bonne case)

- Je souhaite ne pas recevoir le bulletin "papier" et être averti de la parution des bulletins à l'adresse e-mail ci-dessus, afin de les télécharger sur le site du SNEP (format PDF)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service Informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date : Signature :